



**REPUBLIQUE D'HAITI**

**MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'APPUI A LA JUSTICE EN HAITI  
(MINUJUSTH)**

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)**

---

**PROGRAMME CONJOINT DE L'ETAT DE DROIT (PHASE 2)**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)  
DU SITE DU TRIBUNAL DE PAIX DE LA SECTION SUD DE PORT-AU-PRINCE**

---

**RAPPORT PRELIMINAIRE**

Evaluation Environnementale et Sociale

Mars 2019

## TABLE DES MATIERES

<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>6</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
1.1. Contexte et justification.....	7
1.2. Objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....	7
1.3. Méthodologie utilisée pour préparer le PGES.....	7
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
2.1. Présentation.....	8
2.2. Partenaires.....	8
Les différents partenaires identifiés sont les suivants:.....	8
- Le PNUD agissant en tant que Maitre d’Œuvre;.....	8
- Le MJSP agissant en tant que Maitre d’Ouvrage;.....	8
- La MINUJUSTH agissant en tant que Facilitateur et assurant la gestion du financement;.....	8
Le MJSP demeure l’entité bénéficiaire.....	8
2.3 Caractéristiques du Projet.....	8
2.4 Travaux à entreprendre.....	10
Les travaux à entreprendre dans le cadre de cette composante consistent en :.....	10
• Mobilisation et installation de chantiers ;.....	10
• Délimitation, implantation et piquetage des espaces alloués aux constructions;.....	10
• Mouvement de terres et préparation de sol ;.....	10
• Travaux de terrassement;.....	10
• Travaux de fouilles et déblais;.....	10
• Transport et stockage de matériaux ;.....	10
• Travaux de soubassement en maçonnerie de roches ;.....	10
• Travaux de béton armé;.....	10
• Travaux de ferrailage ;.....	10
• Coffrages et décoffrages;.....	10
• Mise en œuvre des bétons ;.....	10
• Malaxage ;.....	10
• Vibrage ;.....	10
• Travaux de maçonnerie ;.....	10
• Revêtement et finition ;.....	10
• Peinture et finition ;.....	10
• Travaux de menuiserie ;.....	10
• Travaux d’Electricité et d’Eclairage ;.....	10
• Aménagements extérieurs ;.....	10
2.4 Localisation et description du site.....	10
<b>3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUIONNEL DE L’EIES.....</b>	<b>12</b>
3.1 Politique environnementale et sociale nationale.....	12
<i>Les Objectifs du Millénaire pour le Développement.....</i>	<i>12</i>
<i>Le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DNSCRP). 12</i>	<i>12</i>
<i>Plan d’Action pour l’Environnement en Haïti (PAE).....</i>	<i>12</i>
3.2 Cadre Institutionnel de Gestion de l’Environnement.....	13
<i>Gestion de l’Environnement et des Ressources Naturelles.....</i>	<i>13</i>
3.3 <i>Gestion des risques naturels.....</i>	<i>13</i>
<i>Gestion du secteur de l’eau potable et de l’assainissement.....</i>	<i>13</i>
3.4 Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale.....	14

<i>La législation nationale sur les Etudes d'impact Environnemental</i> .....	14
<i>Les autres législations et normes environnementales</i> .....	14
<i>La législation foncière nationale</i> .....	15
3.5 <i>Le cadre juridique international</i> .....	16
3.6 <i>Insuffisances et contraintes dans le domaine des évaluations environnementales</i> .....	16
<i>La faiblesse des moyens mis à la disposition des structures</i> .....	16
<b>4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DU PNUD</b> .....	<b>17</b>
4.1. Présentation et revue de l'applicabilité des politiques du PNUD.....	17
4.2. Conclusion .....	20
<b>5. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SITE</b> .....	<b>20</b>
5.1. Environnement biophysique .....	20
5.2. Environnement humain.....	21
<i>Du point de vue cadre de vie, le site est situé dans une zone très urbanisée. Il s'agit d'un quartier très fréquenté et on y note certaines institutions publiques et privées : Lycée Toussaint Louverture, des Ecoles primaires et secondaires, -</i> .....	21
5.3. Environnement social.....	22
5.4 <i>Les risques naturels</i> .....	23
5.5 Profil environnemental global du site .....	25
<b>6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b> .....	<b>26</b>
6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs en phase de travaux.....	26
6.2. Phase de mise en service du bâtiment (exploitation) .....	27
6.3. Impacts environnementaux et sociaux négatifs .....	28
6.3.1. <i>Les sources d'impact</i> .....	28
6.3.2. <i>Impacts négatifs sur la qualité de l'air</i> .....	29
6.3.3. <i>Impacts négatifs sur les sols</i> .....	29
6.3.4. <i>Impacts négatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines</i> .....	29
6.3.5. <i>Impacts négatifs sur la flore et la faune</i> .....	30
6.3.6. <i>Impacts négatifs sur le cadre de vie des usagers et des riverains</i> .....	30
6.3.7. <i>Impacts négatifs sur les activités socio- économiques et culturelles</i> .....	31
6.3.8. <i>Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs</i> .....	31
<b>7. ANALYSE DES ALTERNATIVES</b> .....	<b>33</b>
7.1. Situation « sans projet ».....	33
7.2. Conclusion .....	33
<b>8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)</b> .....	<b>33</b>
8.1. Mesures environnementales et de sécurité proposées avant le lancement des travaux .....	33
8.1.1. <i>Recommandations pour l'organisation du chantier</i> .....	34
8.1.2. <i>Signalisation des travaux de voirie</i> .....	35
8.1.3. <i>Réseau d'assainissement des eaux usées</i> .....	35
8.1.4. <i>Réseau d'assainissement des eaux pluviales</i> .....	35
8.1.5. <i>Electricité</i> .....	35
8.1.6. <i>Sécurité incendie</i> .....	36
8.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs.....	36
8.3. Clauses environnementales et sociales pour les travaux .....	39
8.3.1. <i>Dispositions préalables pour l'exécution des travaux</i> .....	39
8.3.2. <i>Installations de chantier et préparation</i> .....	41
8.3.3. <i>Repli de chantier et réaménagement</i> .....	42
8.3.4. <i>Clauses Environnementales et Sociales spécifiques</i> .....	44

8.4.	Mesures de gestion du Bâtiment en phase de mise en service.....	47
8.4.1.	<i>Entretien et maintenance</i> .....	47
8.4.2.	<i>Gestion des déchets solides et liquides</i> .....	47
8.5.	Arrangements institutionnels et recommandations de mise en œuvre du PGES.....	47
8.5.1.	<i>Recommandations pour la mise en œuvre du PGES</i> .....	49
8.6.	Plan de suivi.....	50
8.6.1.	<i>Surveillance environnementale</i> .....	50
8.6.2.	<i>Suivi environnemental - évaluation</i> .....	50
8.6.3.	<i>Indicateurs de suivi</i> .....	51
8.6.4.	<i>Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation</i> .....	51
8.7.	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.....	52
8.8.	Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures.....	52
<b>9.0</b>	<b>CONSULTATIONS PUBLIQUES</b> .....	<b>53</b>
<b>10.0</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>55</b>
<b>11.0</b>	<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>56</b>
<b>ANNEXES</b>	.....	<b>57</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>Liste des personnes et Institutions contactées</b> .....	<b>57</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Directives Environnementales pour les Contractants</b> .....	<b>59</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>- Plan de distribution du bâtiment</b> .....	<b>60</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>Termes de Références de l'étude</b> .....	<b>62</b>

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Impacts négatifs sur la qualité de l'air .....	29
Tableau 2	Impacts négatifs sur les sols.....	29
Tableau 3	Impacts négatifs sur les eaux de surface et les nappes.....	30
Tableau 4:	Impacts négatifs sur la flore et la faune.....	30
Tableau 5:	Impacts sur le cadre de vie des populations .....	31
Tableau 6:	Impacts sur les activités socioéconomiques et culturelles.....	31
Tableau 7	Impacts globaux liés aux travaux de génie civil .....	31
Tableau 8	Impacts spécifiques des quelques infrastructures .....	32
Tableau 9	Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des travaux .....	36
Tableau 10	Mesures d'atténuation des impacts globaux liés aux travaux de génie civil .....	37
Tableau 11	Mesures d'atténuation spécifiques des infrastructures .....	37
Tableau 12	Prescriptions environnementales et sociales.....	38
Tableau 13	Liste indicative de travaux nécessitant une protection individuelle.....	48
Tableau 14	Institutions responsables de la mise en œuvre.....	49
Tableau 15	Indicateurs de suivi environnemental.....	52

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Plan du Bâtiment.....	9
Figure 2: Image satellitaire du site .....	11
Figure 3: Localisation géographique du Tribunal de Paix de la Section Sud de Port-au-Prince.....	11
Figure 4: Cartes de vulnérabilité du Site aux aléas sismiques et aux vents cycloniques.....	24
Figure 5: Photos de la situation du site.....	26

## ABREVIATIONS

ANAP	Agence Nationale des Aires Protégées
BAPE	Bureau d'audience Publique Environnementale
BME	Bureau des Mines et de l'Energie
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DPC	Direction Protection Civile
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	Évaluation de l'impact environnemental et social
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
LNTPB	Laboratoire National des Travaux Publics et des Bâtiments
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du développement Rural
MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour l'appui a la Justice en Haïti
MTPTC	Ministère des Travaux Publics des Transports et Communications
MJSP	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique
NES	Normes Environnementales et Sociales
OEC	Office de l'Etat Civil
ONG	Organisation non gouvernementale
ONI	Office National d'Immigration
OPS	Opérateurs Prestataires de Services
PAR	Plan d'Action relatif à la Réinstallation
PEPSE	Procédures d'Examen Préalable Sociale et Environnementale
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPA	Plan relatif aux Peuples Autochtones
PDRES	Procédure de Détection des Risques Environnementaux et Sociaux
SIDA	Syndrome de l'Immuno-Deficiance Acquise
SNGRD	Système National de Gestion des Risques et Désastres
URNES	Unité chargée du Respect des Normes Environnementales et Sociales
UTES	Unités Techniques Environnementales et Sectorielles
VIH	Virus de l'Immuno-Deficiance Humaine

## **RESUME EXECUTIF**

### **Contexte du projet et objectif du PGES**

Dans le cadre des activités envisagées par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) via le programme Conjoint Etat de Droit de la MINUJUSTH et du PNUD et des activités de renforcement institutionnel du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP), il est entre autres retenu le Projet de Construction du Tribunal de Paix de la Section Sud de Port-au-Prince. Les travaux de construction, mais aussi le fonctionnement du Tribunal, pourraient générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs si des mesures de prévention ne sont pas prises. Le but principal poursuivi par ce travail est d'élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) lié à la construction du Tribunal.

### **Appréciations relatives à l'emplacement du site**

Le site a été attribué administrativement au Ministère de la justice et de la Sécurité Publique. Présentement, il n'y a aucune activité socioéconomique sur le terrain. Toutefois, il y a lieu de sécuriser le tribunal qui fonctionne actuellement dans une structure préfabriquée (gardiennage, surveillance) pour empêcher les occupations potentielles anarchiques et non autorisées avant les travaux, pour éviter des conflits. Actuellement, tout l'espace du site est occupé par des décombres issues du Tremblement de terre du 12 janvier 2010.

### **Appréciations relatives aux travaux de construction**

Les nuisances causées lors de la phase de construction seront relativement mineures sur les ressources naturelles (sols, eaux et air), mais elles seront de modérées à majeures sur l'environnement immédiat du cadre de vie. On pourrait tout juste craindre les bruits des engins lors des travaux, les risques d'accidents, les rejets anarchiques des déchets de chantier. Toutefois, les effets seront facilement maîtrisables si les dispositions du PGES, mais aussi de sécurité et d'hygiène prévues sont appliquées et respectées rigoureusement.

### **Appréciations relatives à l'exploitation (fonctionnement) du Tribunal**

Le fonctionnement de l'immeuble pourrait entraîner des nuisances liées à l'insécurité, l'insalubrité, les rejets liquides et solides, etc. Toutefois, les mesures prévues dans le plan de gestion environnementale (mesures d'hygiène et de sécurité, etc.) et le dispositif de suivi environnemental pendant la phase d'exploitation permettront d'éviter ou de réduire de façon significative les impacts négatifs précédemment identifiés. Il s'agira surtout de mettre en place un Service de Gestion du Bâtiment chargé d'assurer l'entretien et la maintenance.

### **Recommandations**

Sur la base des appréciations ci-dessus, on peut retenir que le projet de construction de l'immeuble du Tribunal de Paix de la Section sud de Port-au-Prince, tel que présenté, est viable aux plans environnemental et social. Toutefois, il s'agira de veiller à ce que l'ensemble des mesures prévues par le Projet et celles définies dans le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociales soient totalement et rigoureusement mises en œuvre.

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte et justification**

Dans le cadre des activités envisagées par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) via le programme Conjoint Etat de Droit de la MINUJUSTH et du PNUD et des activités de renforcement institutionnel du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP), il est entre autres retenu le Projet de construction du Tribunal de Paix de la Section Sud de Port-au-Prince. L'édification d'un nouveau local pour siéger ce tribunal de paix est une étape importante dans le processus de réalisation des réformes judiciaires programmées par le Gouvernement de la République d'Haïti. Ce projet est venu palier les multiples contraintes de fonctionnement que connaît ce Ministère, depuis le tremblement de terre du 12 janvier 2010 du fait de la destruction de plusieurs bâtiments. Le terrain où sera érigée la nouvelle construction est situé au centre-ville de Port-au-Prince, à la rue d'Ennery et mesure Mille Quatre Cents Trente Sept Mètres Carrés et Un Décimètre carré (1437 m<sup>2</sup> 21 dm<sup>2</sup>). Le terrain appartient à l'Etat et est mis à la disposition du MJSP pour la construction du Tribunal de Paix de la section Sud de Port-au-Prince. Il est partiellement occupé par un petit bâtiment construit de matériel préfabriqué à un seul niveau qui sera démoli pour faire place à la nouvelle construction.

### **1.2. Objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Le but principal poursuivi par ce travail est d'élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) lié à la construction du Tribunal de Paix de la Section sud de Port-au-Prince. En effet, les travaux mais aussi le fonctionnement du bâtiment, pourraient générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs si des mesures de prévention ne sont pas prises. Sous ce rapport, et conformément à la législation environnementale nationale et aux Politiques de sauvegarde du PNUD, de tels travaux nécessitent l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Les objectifs fondamentaux de ce PGES sont : (i) d'identifier et d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement biophysique, humain et socio-économique; (ii) de proposer des mesures d'atténuation techniquement viables et économiquement réalisables pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs du projet.

### **1.3. Méthodologie utilisée pour préparer le PGES**

Notre approche méthodologique a été basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet, notamment (i) l'Unité d'Etudes et de Programmation du MJSP, les équipes techniques de la MINUJUSTH et du PNUD, les services concernés du Ministère de l'Environnement. Des visites ont été effectuées aussi sur le site du projet. Nous avons conduit l'étude de façon participative sur la base de consultation des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter des différents aspects liés au projet sur le plan environnemental et social.

L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Notre plan de travail a été articulé autour de quatre axes majeurs d'intervention : analyse des documents techniques du projet et d'autres documents stratégiques et de planification réalisés antérieurement, notamment sur le projet; visites du site d'intervention du projet ; rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ; Mobilisation d'enquêteurs sur le terrain afin d'informer les populations avoisinantes et recueillir leurs desiderata ; analyse des informations et études déjà réalisées sur le projet. Le Consultant a apprécié la diversité et la qualité des informations collectées pour réaliser cette étude.

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1. Présentation**

Le projet de construction du Tribunal de Paix Section Sud de la Juridiction de Port-au-Prince a été retenu par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) via le Programme Conjoint Etat de Droit de la MINUJUSTH et du PNUD, dans le cadre des activités de renforcement institutionnel du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique. Ce projet a été identifié et soumis pour financement par le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique.

### **2.2. Partenaires**

Les différents partenaires identifiés sont les suivants:

- Le PNUD agissant en tant que Maitre d'Œuvre;
- Le MJSP agissant en tant que Maitre d'Ouvrage;
- La MINUJUSTH agissant en tant que Facilitateur et assurant la gestion du financement;

Le MJSP demeure l'entité bénéficiaire.

### **2.3 Caractéristiques du Projet**

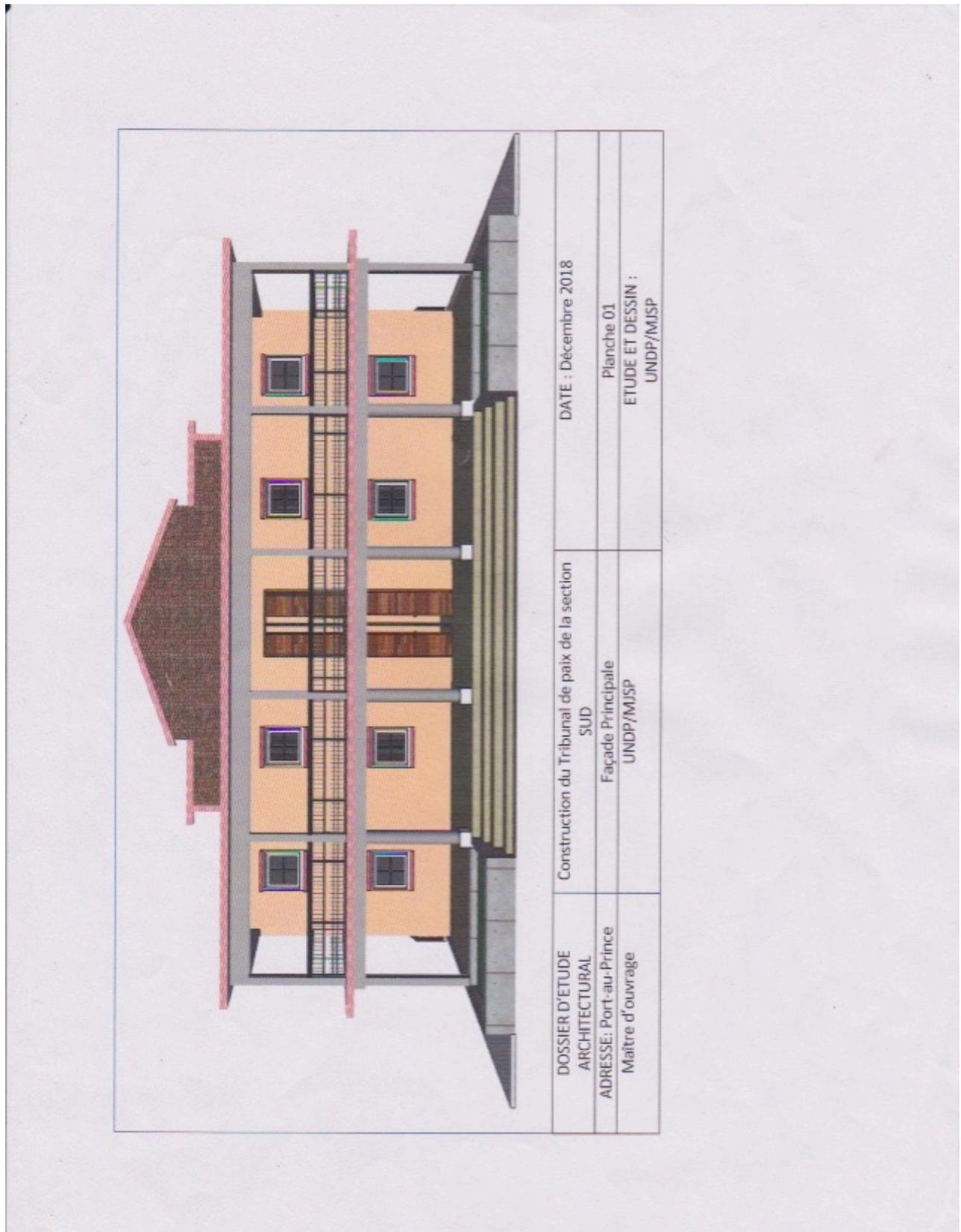
La construction du **Tribunal de Paix, OEC et ONI de la Section Sud** est répartie comme suit : Pour loger les Juges, les greffiers et les autres employés; les composantes du Tribunal au Rez-de-Chaussée:

- Les bureaux pour les juges sont au nombre de 9
- Une grande salle de greffe (6m x8m 30)
- Une salle d'Audience (6m43 x 8m 43)
- Une grande salle de secrétariat (6m x 8m30)
- 3 bureaux pour les autres employés
- 5 blocs sanitaires
- 2 Gardes-A-Vue Hommes et Femmes.
- Dans la Façade d'Entrée il existe une Rampe pour Handicapé
- 2 Escaliers à l'aile droite et gauche pour monter à l'étage.

A l'étage (bureau de l'office d'Etat civil et l'ONI)

- Le bureau pour loger l'officier d'Etat civil
- Une grande salle pour les clercs
- 1 bureau pour les autres employés et Archives
- 3 bureaux pour l'ONI et 1 salle d'Archives
- 4 blocs Sanitaires

**Figure 1: Plan du Bâtiment**



## 2.4 Travaux à entreprendre

Les travaux à entreprendre dans le cadre de cette composante consistent en :

- Mobilisation et installation de chantiers ;
- Démolition d'ouvrages existants ;
- Délimitation, implantation et piquetage des espaces alloués aux constructions;
- Mouvement de terres et préparation de sol ;
- Travaux de terrassement;
- Travaux de fouilles et déblais;
- Transport et stockage de matériaux ;
- Travaux de soubassement en maçonnerie de roches ;
- Travaux de béton armé;
- Travaux de ferrailage ;
- Coffrages et décoffrages;
- Mise en œuvre des bétons ;
- Malaxage ;
- Vibrage ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Travaux de drainage et de plomberie;
- Revêtement et finition ;
- Peinture et finition ;
- Travaux de menuiserie ;
- Travaux métalliques divers ;
- Travaux d'Electricité et d'Eclairage ;
- Aménagements extérieurs ;
- Travaux de Démobilisation

## 2.4 Localisation et description du site

Le terrain affecté au projet de construction du Tribunal Section Sud (Juridiction de Port-au-Prince) est situé au centre-ville de Port-au-Prince, à la rue d'Ennery et mesure Mille Quatre Cents Trente Sept Mètres Carrés et Un Décimètres Carrés (1437 m<sup>2</sup> 21 dm<sup>2</sup>). Le terrain appartient à l'Etat et est mis à la disposition du MJSP pour la construction du Tribunal de Paix de la Section Sud Juridiction de Port-au-Prince.

La commune de Port-au-Prince est composée de trois sections communales:

- Turgeau, la plus vaste (avec 19,74 km<sup>2</sup>), la plus peuplée (478 244 habitants), elle représente plus de la moitié de la superficie et de la population de la commune, et de plus, est la plus urbanisée des trois sections;
- Morne l'Hôpital, superficie de 7,45 km<sup>2</sup> pour une population de 152 105 habitants;
- Martissant, superficie de 8,85 km<sup>2</sup> pour une population de 267 510 habitants

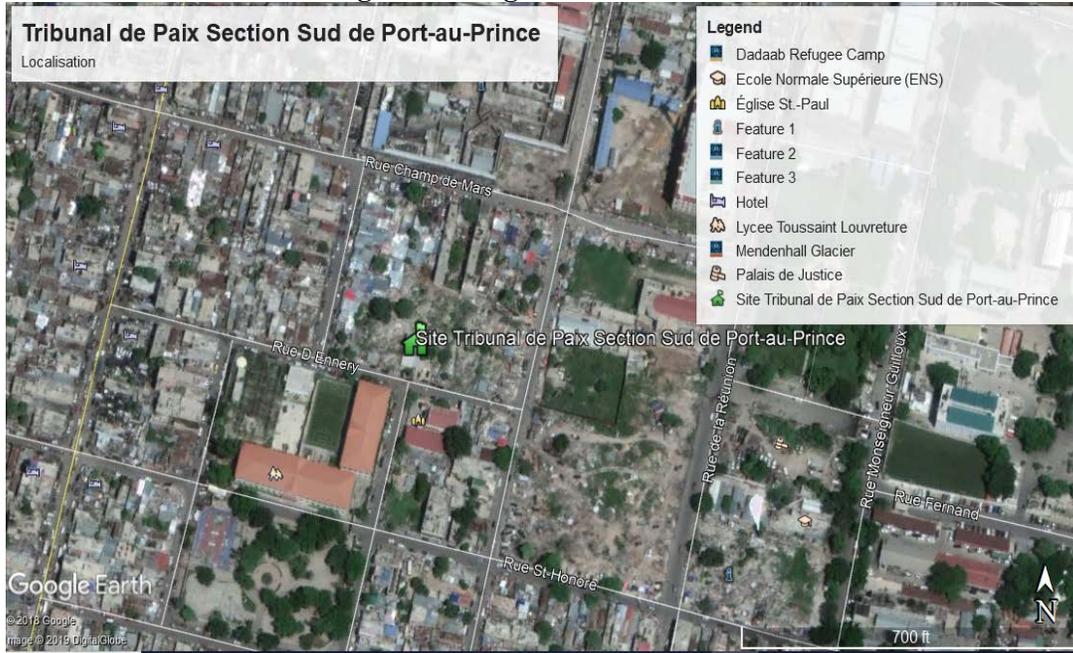
Le site fait partie de la Section Communale de Turgeau. Il est borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le reste du terrain, au Sud par la rue d'Ennery.

Les points marquant les limites sont principalement les positions suivantes :

- DAB 77°02' AB Sud 83°53'Est, trente-trois mètres cinquante avec rue d'Ennery ;
- ABC 111°14 BC Nord 27°21'Est, quarante mètres avec le reste du terrain ;

- BCD 74°40' CD Nord 77°59' Ouest, trente-huit mètres soixante-neuf avec le reste du terrain ;
- CDA 97°04' DA Sud 19°05' Ouest, quarante-deux mètres trente-trois avec le reste du terrain.

**Figure 2: Image satellitaire du site**



**Figure 3: Localisation géographique du Tribunal de Paix de la Section Sud de Port-au-Prince**



### **3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EIES**

Le présent chapitre décrit le cadre juridique, réglementaire et présente un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet.

#### **3.1 Politique environnementale et sociale nationale**

##### **Les Objectifs du Millénaire pour le Développement**

Un des objectifs (objectifs 7) des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) vise à «Assurer la durabilité des ressources naturelles». Selon le Rapport National sur les OMD publié par le Programme de Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 2004, la dégradation de l'environnement a d'énormes conséquences sur le plan socioéconomique. Parmi les propositions de politiques publiques pour l'atteinte de l'objectif 7, citons : l'élaboration d'une politique de l'eau tenant compte de l'urbanisation et du degré de pauvreté ; la protection des systèmes de production des écosystèmes naturels et l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets urbains.

##### **Le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DNSCRP)**

Le DNSCRP définit la vision et les moyens à mettre à en œuvre pour sortir le pays de la spirale de la pauvreté et de la misère. Il précise qu'il «est illusoire de poursuivre une stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté si les problèmes environnementaux ne sont pas inscrits dans une volonté politique réelle de l'État haïtien pour les résoudre.» Il se donne pour objectif global «d'améliorer la gestion de l'environnement en vue de contribuer à la croissance durable tout en assurant la sécurité économique et sociale des pauvres et la sécurité des écosystèmes qui supportent la vie». Il s'agira entre autres, d'améliorer la gouvernance environnementale, de réaliser l'équilibre entre l'offre et la demande de bois, lutter contre la dégradation des terres et gérer durablement la biodiversité et faire de l'environnement un centre d'attraction pour les investissements et les opportunités d'affaires.

##### **Plan d'Action pour l'Environnement en Haïti (PAE)**

La Constitution de Mars 1987, en son Article 253, stipule que l'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites. Le Décret portant sur la gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour le Développement Durable (du 12 octobre 2005), est l'instrument légal de gestion de l'environnement qui définit la politique nationale de gestion environnementale en Haïti.

Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, c'est le Plan d'Action pour l'Environnement en Haïti (PAE) promulgué en 1999 qui constitue le cadre stratégique de référence en matière d'environnement qui fixe pour les quinze (15) années à venir les enjeux à résoudre et les mesures à promouvoir en matière de renforcement du cadre institutionnel, de développement d'instruments juridiques et économiques et de lutte contre les risques de désastres naturels découlant d'une dégradation accélérée des ressources naturelles dans le pays.

Le PAE a pour but de contribuer à un développement durable par le biais de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. Le plan dégage les principes directeurs et un cadre stratégique d'actions qui fixent sur quinze ans les enjeux à résoudre et les mesures à promouvoir par rapport à la dimension socioéconomique de la dégradation de l'environnement et en particulier la lutte contre la pauvreté, l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles et la lutte contre la désertification.

### 3.2 Cadre Institutionnel de Gestion de l'Environnement

#### Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles

Les ministères les plus engagés dans les questions environnementales demeurent le Ministère de l'Environnement (MDE) et le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR).

##### *Le MDE*

Le Ministère de l'Environnement a principalement pour mission de: définir et promouvoir la mise en place et le suivi de normes visant à la protection et à la réhabilitation de l'environnement avec la collaboration des autorités compétentes; élaborer des politiques visant à protéger l'environnement ; assurer la gestion et la réglementation des aires protégées en collaboration avec les collectivités territoriales ; sensibiliser et éduquer en matière d'environnement.

Il existe au sein du Ministère chargé de l'environnement l'Unité Etude et Evaluation d'Impact Environnemental (UEEIE/MDE). En matière d'évaluation environnementale, l'Unité chargée des évaluations environnementale a compétence en matière de validation des études d'impact en Haïti. Il arrive que cette Unité réalise elle même les études pour des promoteurs. Au niveau des départements il existe des Directions de l'environnement qui participent également à la réalisation et à la validation des études d'impact. L'Unité connaît des insuffisances en termes d'agents et d'équipements pour assurer sa mission. Le Ministère dispose de Directions Départementales de l'Environnement (DDE) également très sous-équipées.

##### *Le MARNDR*

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement rural est chargé de concevoir et d'appliquer une politique nationale dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des ressources naturelles et du développement rural. Le Décret de 1987 confère également au MARNDR la gestion des forêts, des sols, des aires protégées, des eaux, de la chasse, de la pêche et de l'agriculture.

##### *L'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP)*

Elle est chargée de la gestion et la coordination du Système National des Aires Protégées (SNAP). L'ANAP est l'organe exécutif du SNAP dont la mission est de conserver, de créer et de gérer les différentes catégories d'aires protégées de les mettre en valeur dans une perspective de développement durable et harmonieux sur le plan social et économique des communautés locales.

### 3.3 Gestion des risques naturels

La *Direction de la Protection civile (DPC)* coordonne le Système National de Gestion des Risques et des Désastres (SNGRD). Dans ce rôle, la DPC est responsable de la coordination des activités des divers ministères, comités et organisations avant, durant et après une catastrophe ou une urgence.

#### Gestion du secteur de l'eau potable et de l'assainissement

Plusieurs institutions et services opèrent dans la gestion du secteur de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication (MTPTC), qui a sous sa responsabilité:

- la *Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable (CAMEP)*, fournissant de l'eau potable aux habitants de la zone Métropolitaine (Port-au-Prince, Pétion-Ville, Carrefour et Delmas);

- *le Service National d'eau Potable (SNEP)* qui gère les Systèmes d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) des grandes villes secondaires du pays;
- *le Service d'Entretien des Equipements Urbains et Ruraux (SEEUR)*, qui s'assure de l'entretien/curage des ouvrages de drainage, la réfection des chaussées et des infrastructures;
- *le Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides (SMCRS)* dont la mission est de collecter et d'assurer la disposition finale hygiénique des détritux de la Zone Métropolitaine de Port-au-Prince;
- *l'Unité d'Exécution du Projet de Drainage des Eaux pluviales de Port-au-Prince (UEPD)* qui a pour mandat d'exécuter les travaux des 5 phases du drainage pluvial de la Zone Métropolitaine de Port-au-Prince. Ce projet semble actuellement s'orienter vers les mêmes activités dans 6 villes secondaires du pays.

*Le Ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP)* participe au niveau national au développement du secteur de l'Eau Potable et de l'assainissement (AEPA) par le biais:

- du projet "Poste Communautaire d'Hygiène et d'Eau Potable" (POCHEP), qui exécute des projets d'eau potable pour des communautés rurales dispersées, dont la population ne dépasse pas 2,000 habitants, et;
- de la Direction d'Hygiène Publique (DHP), qui s'occupe des aspects normatifs de la qualité sanitaire de la vie, dont le contrôle de la qualité de l'eau de boisson et des industries alimentaires, de l'hygiène des marchés, des places publiques et des cimetières, de l'élaboration et du suivi de l'application des normes et standards d'hygiène du milieu.

### **3.4 Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale**

#### **La législation nationale sur les Etudes d'impact Environnemental**

Le décret sur la Gestion de l'environnement du 12 octobre 2005, vise entre autres, à prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation ou nuisance, ainsi que la mitigation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

Le décret stipule à travers ses articles 56, 57, 58 et 59, que tous les projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement fassent l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental.

En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement s'appuiera d'abord sur le Décret N° 199/PRG/SGG/89 codifiant les études d'impact sur l'environnement (EIE) qui précise les circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une EIE. La législation nationale ne prévoit pas encore une catégorisation détaillée des projets et sous-projets devant faire l'objet d'une EIE. L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, indiquant simplement une nomenclature de secteur d'activités. Il en est de même de la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE.

#### **Les autres législations et normes environnementales**

En l'absence de nouveaux code et de Décrets et Arrêtés d'application, dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, c'est encore le *Code Rural François Duvalier* qui jusqu'à présent réglemente la plupart des composantes sectorielles du pays (eau, forêt, sols et.). Cependant différents projet de Code sont en cours d'élaboration :

- Projet de Code Forestier (1985)
- Projet de Code d'hygiène du milieu (1986 et 1993)
- Projet de loi sur le Conseil National de l'eau et de l'assainissement

Face à ce vide La Constitution du 26 janvier 2006 a fixé des normes dans divers domaines.

*Normes et règlement des sols et des écosystèmes terrestres*

Tout site (mine, carrière, dépôt ou décharge) ayant fait l'objet d'une exploitation par extraction, déversement ou enfouissement doit être remis en état. Cette remise en état est à la charge de l'exploitant et se fait selon les conditions fixées par les autorités compétentes.

*Normes spéciales pour la protection des sols forestiers et des forêts naturelles*

Les zones de forêts naturelles, qu'elles soient publiques ou privées, constituent un patrimoine national, qui doit être géré en tenant compte de leur fonction particulière d'habitat pour de espèces végétales et animales endémiques ou migratrices en sus des autres fonctions écologiques ou économiques assumées par les forêts en général.

*Normes sur les ressources minérales et fossiles*

L'exploration et l'exploitation des ressources minérales sont soumises à l'obtention d'une concession. Cette concession est conditionnée à la non-objection du Ministère de l'Environnement dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

*Normes sur les Eaux continentales*

Les différentes catégories d'utilisation des eaux continentales sont régies par la loi. Le domaine public hydraulique est composé du domaine public hydraulique naturel et du domaine public hydraulique artificiel. Le domaine public hydraulique est inaliénable, imprescriptible et non saisissable. Seuls des droits d'usage temporaire peuvent y être accordés dans des conditions prévus par la loi.

*Normes sur l'air*

Toute pollution de l'air au-delà des normes fixées par les lois et règlements est interdites. Les normes relatives à la qualité de l'air sont définies par le Ministère de l'Environnement.

*Exploitation de Carrières*

Sont considérés comme carrières, tous sites d'extraction de substances non métalliques. Selon le décret du 2 mars 1984, les carrières font partie du domaine public de l'Etat et leurs exploitations sont considérées comme un acte commercial. La mise en exploitation d'une carrière est subordonnée à une autorisation délivrée par le Bureau des Mines et de l'Energie (BME). A cet effet, il suffit de remplir les Formes BME 96-001 et BME 96-002. Le décret du 3 mars 1976, assure à l'État haïtien la perception d'une valeur de 25 centimes de gourdes par m<sup>3</sup> de carrières et de sables de rivière, pour compte spécial de l'Institut National des Ressources Minérales. Un avant-projet de loi prévoit :

- Une redevance superficielle annuelle à payer par hectare ou fraction d'hectare sollicité pour un Permis d'exploitation.
- Une taxe sur le prix du m<sup>3</sup> au point d'exploitation des matériaux.
- Une taxe sur la valeur marchande de la cargaison à payer par les transporteurs de matériaux de carrières. Ces redevances fiscales seront prises en considération conformément aux règles définies lors de la délivrance du Permis d'exploitation.

**La législation foncière nationale**

Le Décret du 22 septembre 1964 (*Moniteur* du jeudi 24 septembre 1964) divise en ses Articles 1 et 2, le Domaine National en Domaine Public et Domaine Privé de l'Etat. Le Domaine Public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui, sans appartenir à personne, sont, par une jouissance en commun, affectées au Service de la Société en général. La manière de jouir du Domaine Privé est soumise à des lois spéciales et aux règlements particuliers de police. Les changements de destination

susceptibles de transformer des parties du Domaine Public doivent être autorisés par une loi. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert.

### **3.5 Le cadre juridique international**

Différentes conventions ont été ratifiées : c'est le cas de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre sur les changements climatiques, ainsi que de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS). Celles qui n'ont pas encore été ratifiées sont notamment : la Convention de Carthagène (sur la protection et la mise en valeur de l'environnement marin de la Grande Caraïbe), MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires), la Convention de Bâle sur l'interdiction des mouvements et des rejets transfrontaliers de déchets dangereux, et la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

### **3.6 Insuffisances et contraintes dans le domaine des évaluations environnementales**

De manière générale, dans les pays en développement, malgré l'existence d'un important corpus, l'application de l'EIE en tant qu'instrument de gestion environnementale préventive est limitée par certaines insuffisances et contraintes aussi bien du cadre juridique et institutionnel, de la très faible expérience concernant la pratique de la gestion environnementale en générale et de l'EIE en particulier; que de la disponibilité de ressources humanisées en quantité et en de qualité dans le domaine des EIE.

Les contraintes majeures concernent l'inapplicabilité de certaines lois votées qui ne sont pas souvent codifiées et réadaptées au contexte actuel. A cet effet, on note un vide juridique à cause de l'inexistence d'un Code de l'environnement qui pour être opérationnel doit être accompagné de Décret et d'Arrêtés d'application qui réglementent et définissent le champ d'application des évaluations environnementales et sociales et qui classe et catégorise clairement les projets, selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet.

L'autre contrainte est liée au fait que le Ministère chargé de l'Environnement a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale dont la gestion implique plusieurs autres acteurs, notamment les autres Ministères techniques, les collectivités territoriales. Parfois des problèmes de coordinations, de prérogatives et de lisibilité de domaines de compétence se posent dans de tel cas.

Il existe plusieurs spécialistes au sein des services de l'Etat (ingénieur des eaux et forêts, chimistes, agronome, biologiste, juriste, économiste, sociologue etc.), alors que l'environnement se doit d'être abordé selon une approche intégrée et multidimensionnelle, qui nécessite une formation pluridisciplinaire qu'offre la plupart des modules de formation en développement durable et en gestion de l'environnement. Selon nos interlocuteurs, peu parmi les spécialistes actuels ont eu l'opportunité de participer à ces formations.

### **La faiblesse des moyens mis à la disposition des structures**

Les moyens dont disposent les services et les collectivités territoriales sont sans commune mesure avec l'ampleur de leur mission. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité du service public que peuvent apporter ces structures. Selon les acteurs institutionnels rencontrés, c'est surtout en termes de capacités que la problématique des évaluations environnementales et sociales doit être abordée, parce que les textes sont relativement bien faits et ont presque tout prévu. Les structures qu'ils dirigent disposent de peu de ressources humaines et de très faibles moyens pour accomplir leur mission.

De manière générale, les services techniques de l'Etat, qui ont la responsabilité de la gestion des ressources naturelles exception faite au Responsables des structures, ne disposent généralement pas de ressources

humaines compétentes et manquent le plus souvent de moyens matériels et financiers pour bien mener leur mission.

Les services de l'Etat parviennent difficilement à garder ou à fidéliser leurs cadres, qui sont souvent débauchés par des projets ou par des organismes qui offrent des salaires, des conditions de travail et un plan de carrière plus motivants.

#### **4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DU PNUD**

##### **4.1. Présentation et revue de l'applicabilité des politiques du PNUD**

Les activités du projet dont le financement est assuré par le PNUD, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des Normes et Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet. Dans ce qui suit, il est présenté une analyse succincte des Normes et Politiques de Sauvegarde qui indique la conformité du Projet avec les dites Normes et Politiques.

L'examen et la classification des projets constituent l'une des principales exigences de la mise en œuvre des politiques. La Procédure d'Examen Préalable Environnementale et sociale (PEPSE) du PNUD répond à cette exigence et fournit des orientations générales et des outils permettant de concevoir et de mettre en œuvre des projets de qualité ainsi que de répondre aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) du PNUD.

La PEPSE permet d'identifier les éventuels risques environnementaux et sociaux et leur importance. Elle aide aussi à déterminer la catégorie de risque du Projet (Faible, Modéré et Haut)

La PEPSE doit constamment servir d'outil de conception et d'évaluation dès les premières étapes de la préparation d'un projet. L'examen préalable de la note de synthèse et des premières ébauches du descriptif de projet contribuera à garantir que les questions de durabilité sociale et environnementale sont prises en compte et intégrées dans le concept et la conception d'un projet, renforçant par là même sa qualité. Un examen préalable dès le départ permettra d'anticiper la meilleure manière d'aborder la politique et les principes généraux des NES et, le cas échéant, les normes applicables au niveau des projets, dans la conception du projet.

Les normes du PNUD au niveau des projets concernent les domaines suivants :

- Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles**
- Norme 2 : Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets**
- Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités**
- Norme 4 : Patrimoine culturel**
- Norme 5 : Déplacement et réinstallation**
- Norme 6 : Peuples autochtones**
- Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources**

Les normes environnementales et sociales (NES) du PNUD soulignent l'engagement du PNUD à intégrer la durabilité environnementale et sociale dans ses projets et programmes afin de favoriser le développement durable. Les NES contribuent aux efforts déployés par le PNUD pour obtenir des résultats bénéfiques sur le plan environnemental et social en matière de développement et présentent un cadre intégré permettant de garantir une qualité constante dans les programmes du PNUD.

Les programmes et projets du PNUD sont conformes aux objectifs des normes environnementales et sociales et respectent leurs exigences. Les objectifs des NES sont les suivants : (i) renforcer les bénéfices environnementaux et sociaux des programmes et de projets ; (ii) éviter l'impact négatif sur les personnes et l'environnement ; (iii) minimiser, atténuer et gérer leur impact négatif dans les cas où celui-ci ne peut être évité ; (iv) renforcer les capacités du PNUD et de ses partenaires en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux ; et (v) garantir la participation pleine et effective des parties prenantes, y compris au moyen d'un mécanisme permettant de répondre aux plaintes des personnes touchées par un projet.

Le PNUD ne soutiendra pas les activités qui contreviennent au droit national et aux obligations en vertu du droit international, selon ce qui prévaut (ci-après le « droit applicable ». Le PNUD s'efforce d'aider les gouvernements à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme et à donner aux personnes et aux groupes, particulièrement les plus marginalisés, les moyens de réaliser leurs droits et de garantir leur pleine participation à l'ensemble du cycle de programmation du PNUD.

### **Norme 1 : Conservation de la Biodiversité et Gestion durable des Ressources Naturelles**

L'applicabilité de cette norme est établie durant la procédure d'examen et de catégorisation des dimensions environnementales et sociales. Les exigences de cette norme s'appliquent à des projets qui (i) sont situés dans des habitats modifiés, naturels et essentiels ; et/ou (ii) ont un impact potentiel sur les services écosystémiques des habitats modifiés, naturels ou essentiels ou en dépendent ; et/ou (iii) comprennent la production de ressources naturelles biologiques (par ex. agriculture, élevage, pêche, sylviculture). Dans les régions comportant un habitat modifié, le PNUD s'assurera que des mesures soient adoptées pour minimiser la poursuite injustifiée de la conversion ou dégradation de l'habitat et des espèces résidentes et identifiera des opportunités d'améliorer l'habitat dans le cadre du projet.

### **Norme 2 : Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets**

Le PNUD aide les pays à intégrer des objectifs de réduction des émissions et de résistance aux chocs climatiques dans leurs plans de développement nationaux et sectoriels, à identifier des mesures prioritaires d'atténuation et d'adaptation, à mettre en œuvre des mesures pour réduire leur vulnérabilité et à accroître leur capacité d'adaptation et de résistance.

L'applicabilité de la présente norme est établie durant la procédure d'examen et de catégorisation des dimensions environnementales et sociales. Les exigences de cette norme s'appliquent à tous les projets qui (i) peuvent produire d'importantes émissions de GES ; (ii) produisent des résultats en matière de développement qui peuvent être mis en péril par le changement climatique ; ou (iii) peuvent contribuer à une exposition et/ou une vulnérabilité accrues au changement climatique.

### **Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités**

La norme relative à la santé et à la sécurité des collectivités reconnaît que les activités, l'équipement et les infrastructures d'un projet peuvent accroître l'exposition des collectivités à des risques et des répercussions. Cette norme porte sur le besoin d'éviter ou de minimiser les risques et l'impact sur la santé et la sécurité des collectivités pouvant découler d'activités liées à un projet. Elle accorde une attention particulière aux groupes marginalisés.

L'applicabilité de cette norme est établie durant la procédure d'examen et de catégorisation des dimensions environnementales et sociales. Les exigences de cette norme s'appliquent à tous les projets susceptibles de poser des risques importants pour la santé et la sécurité des personnes et aux projets qui visent à stimuler

l'emploi et renforcer les moyens de subsistance. Les exigences visant à éviter ou minimiser l'impact de la pollution sur la santé humaine et l'environnement sont décrites dans la norme 7 relative à la prévention de la pollution et à l'utilisation rationnelle des ressources.

#### **Norme 4 : Patrimoine culturel**

Le PNUD reconnaît l'importance du patrimoine culturel pour les générations actuelles et futures et s'efforce d'assurer la protection du patrimoine culturel au cours de ses activités de développement. Le PNUD s'efforce d'assurer l'égalité de la participation, de l'accès et de la contribution des hommes et des femmes en ce qui concerne la protection et le partage des bénéfices du patrimoine culturel.

L'applicabilité de cette norme est établie durant la procédure d'examen et de catégorisation des dimensions environnementales et sociales. Cette norme s'applique aux projets qui peuvent avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel, y compris les projets qui présentent une ou plusieurs caractéristiques suivantes : (i) emplacement sur le site d'un patrimoine culturel ou à proximité ; (ii) présence d'importantes excavations, démolitions, mouvement de terre, inondation et autres changements environnementaux ; (iii) proposition d'utilisation de formes matérielles ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres.

#### **Normes 5 : Déplacement et Réinstallation**

L'objectif de cette norme est d'éviter ou de minimiser la réinstallation là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Le terrain sur lequel le tribunal va être construit a été attribué officiellement au Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique. Présentement, il n'existe pas d'activités socioéconomiques ni d'occupations sur le site (garages, vendeurs, etc.) susceptibles d'être perturbées ou détruites par les travaux. Aussi, cette politique n'est pas déclenchée.

#### **Norme 6 : Peuples autochtones**

La norme 6 est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes dans la zone couverte par le projet. Il n'existe pas de populations indigènes sur le site. Aussi, cette politique ne sera pas déclenchée.

#### **Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources**

Cette norme reconnaît qu'une activité industrielle et une urbanisation accrue et le développement intensif de l'agriculture sont souvent à la source d'une augmentation de la pollution de l'air, de l'eau et de la terre et utilisent des ressources limitées d'une manière qui peut représenter une menace pour les hommes et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. La prévention de la pollution et l'utilisation rationnelle des ressources constituent des éléments essentiels d'un programme de développement durable et les projets du PNUD doivent suivre les bonnes pratiques internationales à cet égard.

L'applicabilité de la présente norme est établie durant la procédure d'examen et de catégorisation des dimensions environnementales et sociales. Les exigences de cette norme s'appliquent aux projets qui (i) visent à améliorer les pratiques existantes de gestion des déchets ; (ii) génèrent ou sont à l'origine de déchets solides, liquides ou gazeux ; (iii) utilisent des matières et produits chimiques dangereux, y compris des pesticides, ou causent leur utilisation ou en gèrent l'utilisation, le stockage ou l'élimination ; et (iv) consomment ou est à l'origine d'une consommation de quantités considérables d'eau, d'énergie ou d'autres ressources.

Le PNUD s'assurera que les projets évitent les rejets de polluants, et s'ils ne peuvent être évités, minimise et/ou limite l'intensité et le débit massique des rejets. Cela s'applique aux rejets de polluants dans l'air,

dans l'eau et sur la terre dans des circonstances normales, inhabituelles ou accidentelles. Le PNUD veillera à ce que des technologies et pratiques de prévention et de contrôle de la pollution conformes aux bonnes pratiques internationales soient appliquées durant le cycle de vie du projet. Les technologies et les pratiques appliquées seront adaptées aux dangers et aux risques inhérents à la nature du projet.

## 4.2. Conclusion

En conclusion, en plus de la PEPSE, seules les normes 1, 2, 3, et 7 sont concernées par le Projet. Ainsi, il apparaît que le Projet ne déclenche pas les autres normes. Pour répondre aux exigences des normes retenues, des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans ce PGES. On peut donc affirmer que le Projet est en conformité avec les normes de Sauvegarde du PNUD, sans pour autant que des mesures spéciales soient prises, à condition que les prescriptions décrites dans le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale soient mises en œuvre.

### *Empreinte environnementale du Projet*

Le projet à l'étude est classé en catégorie de **Projet à Risque Modéré**. Les risques environnementaux et les impacts sociaux sont supposés limités et gérables, et réversibles dans la plupart des cas.

## 5. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SITE

### 5.1. Environnement biophysique

Le milieu biologique ne présente pas d'écosystèmes critiques, il n'y a pas de menaces pour la faune et flore qui sont d'ailleurs inexistantes. Caractérisé par une zone très peu boisée, pas de sources ni de rivières permanentes. Il est difficile de parler de faune dans le vrai sens du mot. C'est un site déjà anthropisé par une occupation spatiale éclatée modifiant par conséquent l'environnement naturel de la zone. Des débris de décombres se sont emparés du terrain de la parcelle devant accueillir la future construction.

#### *Situation géographique*

Le terrain affecté au projet de construction du Tribunal Section Sud (Juridiction de Port-au-Prince) est situé au centre-ville de Port-au-Prince, à l'angle la rue d'Ennery et la rue Saint Paul. Il est borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le reste du terrain, au Sud par la rue d'Ennery

#### *La topographie*

Faisant partie du Centre-Ville de Port-au-Prince, le site est essentiellement plat avec son plus haut point ne dépassant pas 10 m, la moyenne des pentes retrouvées dans le quartier représente à peine 2 ou 3%.

#### *Sols*

Les sols sont formés de matériaux alluvionnaires à granulométrie décroissante de sables, de limons et d'argile. L'épaisseur de la couche de terre meuble dépasse rarement 20 cm pour le site. Ce sont des sols argilo-sablo-limoneux qui ont une faible perméabilité et retiennent l'eau à la surface si la pente est nulle et favorisent le ruissellement par ravinement si la pente est prononcée.

Une étude géotechnique est déjà commanditée par la PNUD pour disposer de plus d'informations sur le sol du quartier notamment le site qui décrira les informations ci-après:

- Niveau de la nappe d'eau ;
- Les différentes couches de sol rencontrées ;

- Les caractéristiques géotechniques ;
- Etc,...

### ***Hydrologie***

Aucun cours d'eau n'est dans les abords immédiats du site. Les résultats de sondage géotechnique informeront sur la profondeur et la localisation de la nappe phréatique. Le site n'est pas dans une zone directement inondable. Les eaux de pluie qui ne stagnent pas, coulent vers un ravin ou vers la mer.

### ***Climatologie***

Le climat de la zone à l'étude est caractéristique des régions tropicales. Elle se trouve dans une région affectée par un climat tropical semi-aride et est caractérisé par deux grandes variations climatiques: une saison pluvieuse s'étendant du mois de Mars à Octobre (1,300 mm/an) et une période sèche de Novembre à Mars (220 mm/an). La pluviométrie moyenne mensuelle est de 120 mm. La température moyenne annuelle se situe autour de 27 degrés Celsius.

## **5.2. Environnement humain**

Du point de vue cadre de vie, le site est situé dans une zone très urbanisée. Il s'agit d'un quartier très fréquenté et on y note certaines institutions publiques et privées : Lycée Toussaint Louverture, des Ecoles primaires et secondaires, -

Après le séisme, les populations locales ont laissé les foyers d'accueil pour se réfugier dans des camps de fortune au Champs de Mars, Stade Sylvio Cator et autres camps de proximité.

Mais le phénomène de l'exode rural s'est intensifié peu de temps après le tremblement de terre en raison de l'assistance humanitaire et des activités à haute intensité de main d'œuvre.

Les familles du quartier environnant du site comptent entre 4 à 7 personnes pour le minimum et entre 7 à 11 personnes pour le maximum. La majorité des familles sont locataires, avec une partie des maisons habitées par les propriétaires. On enregistre une quantité très faible de propriétaires vivant en dehors de la zone.

### ***Environnement urbanistique du site***

L'environnement du site est également influencé par l'environnement urbanistique local et général, c'est-à-dire au niveau du quartier et de l'ensemble de tout le centre de la ville. Les thèmes majeurs qui sont directement concernés sont l'affectation et l'utilisation de l'espace, la voirie et les réseaux divers, la circulation et le stationnement automobiles, les modes de transport, la collecte et la gestion des déchets, les nuisances diverses et la pollution de l'air et sonore, la distribution des services, les types architecturaux, l'organisation des services publics, la qualité d'assainissement, la structure, la densité et l'évolution démographique et les revenus monétaires ainsi que le coût de la vie.

Le réseau d'égout collectif atteint le site. Certains réseaux de raccordement publics, eau, électricité, drainage ont été affectés par le tremblement de terre. Cette situation va obliger le projet de choisir d'autres alternatives pour la gestion des eaux usées (fosses septiques avec puits perdus). Les établissements humains existants dans la zone du site utilisent les fosses septiques et les puits perdus pour la gestion des eaux usées.

### ***La circulation et le stationnement automobiles***

La circulation automobile est inégale dans les voies contournant ou desservant le site. La rue d'Ennery qui forme sa limite ouest, est l'une des embases de la Grand 'rue (Boulevard Jean-jacques Dessalines) qui draine le flux des véhicules des quartiers et de la banlieue Nord-Est à forte expansion urbanistique et démographique de la capitale avec une grande proportion de véhicules individuels pour les quartiers de la rue de la réunion et la rue de l'Enterrement. La Rue d'Ennery draine aussi dans le sens inverse tout le flux du transport automobile longeant le boulevard Jean Jacques Dessalines s'orientant vers le champ de Mars. A ce flux s'ajoute celui de ces établissements: le Lycée Toussaint, L'Eglise Saint Paul, l'Hôpital saint Paul et le Salon Funéraire Pax Villa, vers où affluent plus de 200 véhicules à certaines heures de pointe de la journée, le matin autour de 7 h, et la journée entre 12 h et 13 h, respectivement quand les activités s'intensifient. A ces croisements s'ajoutent deux facteurs importants dont il faut tenir compte. Outre le problème de congestion de la circulation dans la zone, les riverains déplorent le manque des panneaux de signalisation et le non-respect de ceux qui existent par les automobilistes.

#### ***La collecte et la gestion des déchets***

Les Services Techniques Locales (SMCRS) et la Mairie de Port-au-Prince, qui sont sensés prendre en charge les déchets dans la capitale, manquent de moyens. Des problèmes d'ordre institutionnel et structurel font qu'il n'y a pas de cadre concerté entre les collectivités urbaines, les administrations centrales et les services techniques pour juguler la question des déchets dans la ville. La collecte publique des déchets est une catastrophe environnementale affectant des fois la circulation dans l'aire d'influence du site et notamment le fonctionnement des différentes structures administratives de la zone.

#### ***La densité démographique***

Le nombre de résidents dans la zone du site est assez élevé. C'est principalement les résidents des rues de l'Enterrement, d'Ennerie, de Saint Paul, environ 8000 personnes, et l'effectif du Lycée Toussaint, qui composent l'essentiel de la population permanente dans la zone proche du site

#### ***Autres infrastructures publiques***

Il n'y a pas d'autres infrastructures publiques présentes sur place.

### **5.3. Environnement social**

En matière d'étude environnementale, l'environnement social urbain est déterminé par les relations de voisinage, le niveau de vie, l'espace public au sens sociologique du terme, la culture locale, le type d'activités, ainsi que le taux d'occupation de l'espace.

#### ***Situation socio-économique des ménages***

Les activités économiques dans la zone sont de nature variée, elles sont dominées principalement par le petit Commerce du secteur informel et des petites entreprises développées comme moyens de subsistance par les familles.

Les familles du quartier sont des familles à économie faible. Elles n'ont pas de sources de revenus bien définies et stables. Le manque de stabilité dans le revenu des familles explique que les conditions de vie sont précaires.

#### ***Emplois***

Il existe très peu d'opportunités d'emplois dans la zone. Mis à part certains ouvriers dans des programmes d'assainissement Cash For Work engagés dans des travaux à haute intensité de main d'œuvre, les quelques moyennes entreprises existantes et les petites entreprises génèrent très peu d'emplois.

### *Petites et Moyennes Entreprises*

Les entreprises identifiées sont de nature très variée. Mis à part les moyennes entreprises comme : Les maisons funèbres, les Blanchisseries, usine à Glace qui offrent quelques opportunités d'emplois, les petites entreprises comme : les boulangeries, auto-parts, boutiques, quincailleries, dry cleaning, maisons de commerces (achats et ventes de devises, transfert d'argents) sont gérés par leurs propriétaires.

### *Artisanats et petits métiers*

Dans le quartier, on rencontre de nombreux talents et petits métiers. On estime que les maçons sont en plus grand nombre, puis viennent les ferronniers, les ébénistes, les charpentiers et les tailleurs. L'artisanat est très pratiqué, notamment l'art plastique, la cordonnerie et la peinture.

### *Ressources humaines qualifiées*

Bien que l'aire d'influence du site soit un quartier défavorisé, il est habité par de nombreux cadres et techniciens qualifiés susceptibles d'être utiles au processus de reconstruction. Parmi les ressources humaines qualifiées recensés dans ce quartier on peut citer : des informaticiens, gestionnaires, mécaniciens, économistes, les électroniciens, juristes, électriciens, ingénieurs, contremaitres, etc.

## **5.4 Les risques naturels**

### **5.4.1.- Incendies**

La zone d'influence du projet présente un risque élevé d'incendie. La conception de bâtisses de manière anarchique, au milieu de sources de chaleur, d'étincelles et de pollution, est de nature à augmenter les risques d'incendie. Les maisons, les entrepôts et les blanchisseries consommant du bois de feu situés dans l'aire d'influence présentent le plus fort risque d'incendie de toute la zone. Cependant, cette zone n'est pas couverte par un plan de protection contre incendie fixant les règles de construction et d'urbanisme, les conditions d'apport et d'emploi du feu, d'incinération, d'emploi et de circulation des véhicules et engins à carburant liquide ou gazeux. Aucune borne d'incendie n'est fonctionnelle dans la zone.

### **5.4.2.- Inondations**

Le risque d'inondation est un risque majeur dans l'aire d'influence du projet. Les risques de crues sont aggravés par divers facteurs d'origine anthropique: diminution voire suppression des zones naturelles d'expansion des crues, construction anarchique au niveau des sous-bassins versants et des rives des ravines, utilisation abusive des ressources naturelles conduisant à la disparition des structures de protection des sols. La zone n'est couverte par un plan de prévention des risques et de désastres naturels. Les inondations représentent un risque sérieux notamment pour les résidents de l'aire attenante au site du Tribunal.

### **5.4.3.- Glissements de Terrain**

S'agissant d'un terrain plat ou de faible pente, ce site est très peu concerné par les glissements de terrain ou les chutes de blocs. Les quelques phénomènes qui peuvent survenir sont d'ampleurs limitées. Toutefois, le site reste constructible sous conditions.

### **5.4.4.- Séisme et Vents**

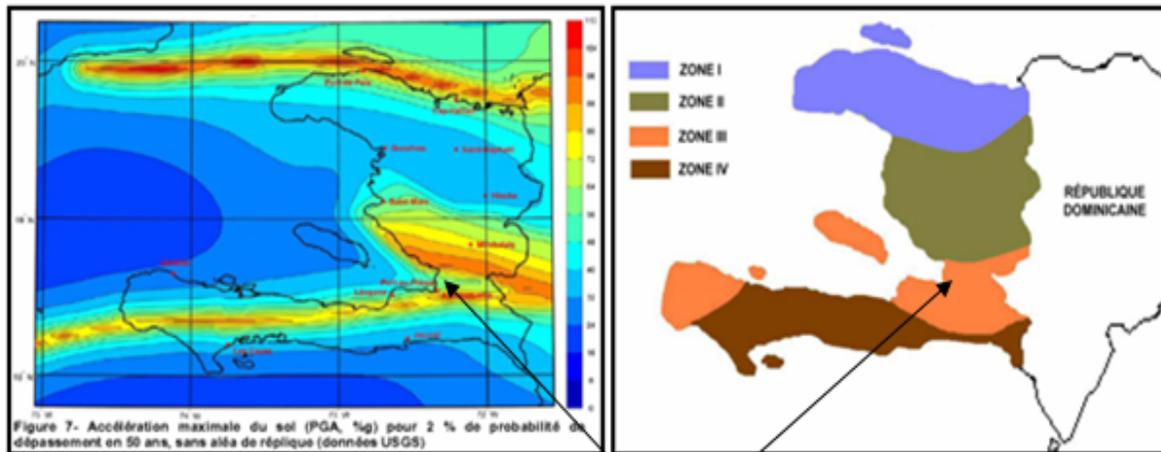
Les tremblements de terres constituent un des risques pouvant affecter le site. Ce phénomène naturel enregistré le 12 janvier 2010 témoigne le niveau de vulnérabilité de la zone face à ce risque naturel. De manière claire, la menace sismique doit être considérée comme constante (élevée ou très élevée) lors de la

conception du Tribunal. L'impact majeur sur les établissements humains est encore visible et flagrant. Les éléments de dimensionnement du Tribunal prendront en compte cet aspect.

- Sur l'angle du risque sismique, le site est situé dans une zone de très forte sismicité avec une valeur supérieure à 56 (zone inscrite de vert à rouge dans la carte illustrée).
- Dans un tel contexte d'alea fort, la construction parasismique est une nécessité si on souhaite une réduction significative du risque sismique.
- En termes de risque cyclonique, il est dans la zone III de la carte des vents illustrée ci-après, donc moyennement exposé à des vents cycloniques.

Les études géotechniques commanditées par le PNUD vont fournir des données qui vont permettre de mieux sécuriser le bâtiment. Elles devront fournir des données fondamentales sur la capacité du site à résister aux séismes de forte magnitude.

**Figure 4: Cartes de vulnérabilité du Site aux aléas sismiques et aux vents cycloniques**



Site Tribunal de Paix Section Sud de Port-au-Prince

**Ci-dessus aléa sismique.** Considérer les zones rouge à vert (valeurs supérieures à 56) comme « très forte sismicité », turquoise (valeurs entre 40 et 56) comme forte sismicité et bleues (inférieures à 40) comme sismicité modérée

**Ci-dessus vents cycloniques.** Préciser la zone I, la plus faible, la zone IV, la plus forte.

### 5.5 Profil environnemental global du site

N°	Eléments à collecter/analyser	Analyse
	<b>Nombre de personne à abriter</b>	
	<b>Type de travaux</b>	Installation de chantier ; Terrassement ; Travaux de génie Civil : Gros œuvre ; Charpente - couverture – étanchéité ; Menuiserie alu – plafonnage + volet roulant ; Revêtement sol et murs ; Peinture ; Plomberie sanitaire ; Electricité/courant fort/courant faible ; sécurité - incendie ; Voirie et réseaux divers; Aménagement extérieur, etc.
	<b>Description du site</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Type de sol ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sol argilo-sableux</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cuvette/ Zone inondation ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site urbanise, avec quelques palmiers et autres arbres et arbustes occupant des espaces verts assez réduits des maisons construites.</li> <li>Par de cours d'eau</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités existantes sur le site même ?</li> </ul>	Fonctionnement du tribunal de paix et de l'OEC dans une structure préfabriquée, jusqu'à l'extrémité sud-ouest du terrain. Le reste du terrain étant occupé par des décombres et autres débris de démolition et aussi certains spoliateurs occupent le site par de petits commerces ambulants.
	<b>Voisinage du site :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitations ?</li> </ul>	Quelques établissements sociaux, commerciaux, prives, religieux et scolaires, quelques parcelles inoccupées.....
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garages, ateliers ?</li> </ul>	Non
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecoles, Centre de santé ?</li> </ul>	Oui (lycée Toussaint en face du site)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Champs ?</li> </ul>	Non
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voies de circulation des véhicules ?</li> </ul>	Existence de deux voies directes vers le site
	<b>Point d'eau/réseau d'eau :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence ?</li> </ul>	Oui
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité de l'eau ?</li> </ul>	Eau potable
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité de l'eau à tout moment?</li> </ul>	Non
	<b>Réseaux eaux usées (égout):</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence ?</li> </ul>	Oui
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de raccordement</li> </ul>	Non
	<b>Réseaux eaux pluviales (caniveaux drainage) :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence ?</li> </ul>	Oui
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de raccordement</li> </ul>	oui
	<b>Electricité :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence raccordement au réseau ?</li> </ul>	Oui
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité à tout moment?</li> </ul>	NON
	<b>Besoin d'expropriation :</b>	NON
<b>Commentaires particuliers : Néant</b>		

**Figure 5: Photos de la situation du site**



## 6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La méthodologie de qualification des impacts utilisée dans le cadre de cette étude se réfère aux définitions suivantes qui tiennent compte de la nature de l'impact, de son étendue (ponctuelle, locale ou générale) et de sa durée (temporaire ou permanente). Le critère d'évaluation est l'intensité de l'impact (positif ou négatif) qualifiée de:

- **Majeure** quand l'élément est atteint dans son ensemble au point où sa qualité est considérée altérée de façon irréversible;
- **Moyenne**, quand l'élément est atteint, mais pas dans son ensemble ou de façon irréversible;
- **Faible** quand l'élément n'est atteint que de façon marginale et sur une courte durée.

### 6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs en phase de travaux

*Création d'emplois et fonctionnement des PME spécialisées dans la zone*

Durant la phase de construction, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans la collectivité, à travers l'approche de recrutement de la main d'œuvre locale. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau local et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté.

#### ***Activités commerciales et génération de revenus***

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations locales à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois traité, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions au niveau des magasins présents dans la zone d'influence du projet et même au-delà. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.

#### ***Formation et Capacitation technique***

Les participants (ouvriers spécialisés et non spécialisés), les bénéficiaires ont l'opportunité de recevoir des formations et des entraînements sur le tas aux différentes techniques de construction suivant des normes admises.

### **6.2. Phase de mise en service du bâtiment (exploitation)**

#### ***Amélioration des conditions de travail***

La construction du nouveau bâtiment du Tribunal de Paix ainsi que son équipement vont permettre d'améliorer les conditions de travail des différents juges et greffiers du Tribunal, mais aussi d'autres institutions comme l'ONI, l'OEC, la PNH, les organismes des droits humains, etc..... Le programme permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif de gestion des jugements du Tribunal. En plus, le bâtiment permettra une augmentation de la capacité d'accueil des juges et de l'Officier de l'Etat Civil et d'éviter, dans le même temps, une surcharge des structures existantes. En fin, le projet permettra une meilleure accessibilité du public aux services judiciaires; une amélioration du cadre de vie des agents et une augmentation de leur rendement au travail avec les facilités qui y sont offertes (salles spacieuses, cafeteria, bloc sanitaire, parking, etc.).

#### ***Apport de solutions aux faiblesses structurelles et opérationnelles importantes des institutions judiciaires***

Ce nouveau bâtiment apportera une amélioration à la productivité et la capacité dans le traitement des cas par le pouvoir judiciaire. L'état de droit sera aussi renforcé. Les femmes et les hommes pourront bénéficier d'un meilleur accès à la justice formelle et d'un environnement plus sûr.

#### ***Amélioration du cadre de vie***

La construction du complexe va permettre d'améliorer les conditions de vie des différents bénéficiaires et dépendants. En plus, le bâtiment permettra une amélioration de la structure d'accueil du quartier. Le projet permettra une meilleure accessibilité des bénéficiaires aux services d'infrastructures de base et aux autres facilités qui y sont offertes;

#### ***Amélioration de l'esthétique du site et des environs***

Au plan esthétique et urbanistique, la construction du Complexe contribuera à améliorer le profil urbanistique du quartier ;

### **6.3. Impacts environnementaux et sociaux négatifs**

#### **6.3.1. Les sources d'impact**

Les activités de construction seront les sources principales d'impacts environnementaux négatifs du projet (notamment lors des ouvertures de carrières), en termes d'érosion du sol et de détérioration du paysage; de pollutions et nuisances ; de perturbation du cadre de vie ; de génération de déchets solides et liquides ; d'occupations de terrains, etc. En plus, l'exploitation des carrières pour matériaux de construction pourrait causer des impacts négatifs sur le milieu naturel du site d'exploitation. Ces impacts dépendent de l'ampleur et de l'envergure des travaux, mais aussi de l'importance du matériel roulant à mettre à contribution, des besoins en emprise et de la disponibilité de cette emprise, de l'importance des besoins en intrants, etc. Dans la phase de préparation de cette construction, les impacts attendus sont inhérents à la génération de déchets de chantier. En phase d'exploitation, le bâtiment va générer des déchets ménagers et de papeterie avec les activités administratives et commerciales qui vont s'y exercer.

**Installations de chantier :** Les installations de chantier seront probablement établies sur les terrains emblavés de décombres nus et le long de l'axe routier, à proximité des zones d'habitation. En dehors du gardien du chantier, aucun personnel ne résidera sur place durant les travaux. L'aire d'installation du chantier comprendra certainement un dépôt des engins de terrassement et du matériel, des ateliers et des aires de stockage de carburant. Il y a très peu de probabilités d'utilisation de terrains privés pour installer la base du chantier, compte tenu de la disponibilité d'espaces vides avoisinant la surface allouée au site.

**Préparation du site- débroussaillage :** L'aménagement de l'emprise nécessitera le débroussaillage et le déblaiement des décombres sur le site.

**Travaux mécanisés :** Les travaux mécanisés et d'aménagement seront relativement modérés et vont concerner pour l'essentiel les activités de déblaiement, de terrassement, d'excavation, de fouille, de fondation et de bétonnage relatifs à la construction des fondations de base, l'installation des réseaux de drainage (eaux usées, eaux pluviales), électriques, plomberie; l'adduction d'eau potable. Ces travaux vont générer du bruit (moteurs, vibrations, etc.) et autres nuisances (déchets, huiles de vidange moteurs, déblais, etc.). La préparation et l'installation de matériels et des chantiers ; les zones d'emprunt et de dépôt des remblais et déchets des chantiers ; etc.

**Transport et circulation des engins et camions :** Les impacts liés au transport et à la circulation seront tributaires de l'approvisionnement en matériaux et en équipements, et du déplacement des volumes de remblais et déblais par les véhicules lourds. Le transport et la circulation constitueront des sources de bruit, engendreront des émissions polluantes provenant de la combustion d'hydrocarbures et augmenteront le taux de poussière en suspension dans l'air.

**Zones d'emprunts :** L'ouverture de nouveaux gîtes pour l'approvisionnement en matériaux de construction au niveau des carrières (sable, graviers, latérite, etc.) peut contribuer à la dégradation des écosystèmes d'où l'obligation de se ravitailler dans des gîtes déjà fonctionnels.

**Mise en service de l'immeuble :** La mise en service de l'immeuble va entraîner une augmentation du trafic routier (particulièrement sur la rue d'Ennery, avec comme corollaire l'augmentation des risques d'accidents, la survenue de nuisances (bruit, viciation de l'air, etc.) pour les institutions riveraines comme le Lycée Toussaint, l'Eglise Saint Paul, etc.

Au total, les impacts négatifs globaux communs au projet sont :

### 6.3.2. Impacts négatifs sur la qualité de l'air

En **phase de construction**, les installations du chantier et les travaux d'exécution entraîneront localement une augmentation de la poussière dans l'air en cas de vent et pendant les travaux, avec les déplacements des engins. Cette situation peut indisposer quelques établissements riverains (Résidences privées, lycée Toussaint, églises, etc.), mais l'effet serait relativement moyen et peut être partiellement évité. En **phase de fonctionnement**, il n'y aura pas d'impact significatif sur l'air.

**Tableau 1 Impacts négatifs sur la qualité de l'air**

Critères d'analyse des impacts	Phase de construction	Phase d'exploitation
Qualité de l'effet	Négatif	néant
Importance	Moyen	-
Réversibilité	partiellement réversible	-
Délai d'apparition	Immédiat	-
Probabilité d'occurrence	Probable	-
Possibilité d'évitement	Evitable partiellement	-

### 6.3.3. Impacts négatifs sur les sols

En **phase de construction**, les risques d'altération de la texture des sols environnants seront relativement faibles avec la présence d'engins de travaux et le stockage des matériaux. On peut juste craindre des risques de dégradation et de salissure par les résidus de chantier, mais qui seront très limités et pourraient être facilement évités. Les installations de chantiers temporaires avec la présence des engins et camions peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés, mais aussi de contamination par les rejets ou écoulement d'huiles de vidange.

En cas d'exploitation non contrôlée, les zones d'emprunt peuvent générer un important ruissellement qui peut accroître le phénomène d'érosion des zones voisines. Toutefois, ces effets sur les sols hors du site du projet sont relativement modérés et peuvent être fortement atténués. Lors de **l'exploitation du bâtiment**, il n'y aura pas d'impact significatif sur les sols.

**Tableau 2 Impacts négatifs sur les sols**

Critères d'analyse des impacts	Phase de construction	Phase d'exploitation
Qualité de l'effet	Négatif	néant
Importance	Moyen	-
Réversibilité	Réversible	-
Délai d'apparition	Immédiat	-
Probabilité d'occurrence	Probable	-
Possibilité d'évitement	Evitable	-

### 6.3.4. Impacts négatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines

Il n'existe pas de cours d'eau au niveau du site et les risques d'altération des eaux souterraines par les travaux sont relativement faibles.

**Tableau 3 Impacts négatifs sur les eaux de surface et les nappes**

Critères d'analyse des impacts	Phase de construction	Phase d'exploitation
Qualité de l'effet	Négatif	Positif
Importance	Faible	-
Réversibilité	Réversible	-
Délai d'apparition	immédiat	-
Probabilité d'occurrence	Peu probable	-
Possibilité d'évitement	Evitable	-

#### 6.3.5. Impacts négatifs sur la flore et la faune

Les travaux se déroulant en zone urbaine et sur terrain libre de végétation excluent tout déboisement n'auront aucun effet négatif sur la flore et la faune qui sont quasi inexistantes sur le site. Il en est de même en phase d'exploitation du bâtiment. Toutefois, l'ouverture et l'exploitation anarchique et non autorisée de nouvelles carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) peuvent participer aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux.

**Tableau 4: Impacts négatifs sur la flore et la faune**

Critères d'analyse des impacts	Phase de construction	Phase d'exploitation
Qualité de l'effet	Négatif	néant
Importance	Faible	-
Réversibilité	Réversible	-
Délai d'apparition	Immédiat	-
Probabilité d'occurrence	Peu probable	-
Possibilité d'évitement	Evitable	-

#### 6.3.6. Impacts négatifs sur le cadre de vie des usagers et des riverains

**Durant les travaux**, les rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, résidus divers, etc.) pourraient dégrader le milieu immédiat, car les points de rejets pourraient être transformés en dépotoirs sauvages d'ordures, surtout que les résidus de déblais seront très importants. Les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront aussi de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les riverains seront exposés, particulièrement le lycée Toussaint et l'Eglise Saint Paul situées en face. A ce niveau, la période d'examen au mois de juin ou juillet devra être prise en compte dans la programmation des travaux. Il en est de même des risques d'accidents de circulation. En plus des pollutions, la rotation des camions de matériaux peut aussi accentuer la dégradation de la voirie urbaine en pavés autobloquant. A cet effet, il s'agira de définir des itinéraires précis de circulation avec les services concernés. Aussi, les travaux ne vont pas entraîner des désagréments dans la fourniture de l'eau, de l'électricité riveraine durant les travaux.

**En phase de mise en service du bâtiment**, on va surtout prendre en compte les risques d'insalubrité et les nuisances liées à la production et aux rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des nombreuses et diverses activités (jugements, mariages civils, rejets de documents invalides, commerces informels, etc.). On pourra aussi craindre des perturbations de la circulation sur la rue d'Ennery déjà très fréquentée. Cette situation pourrait occasionner des embouteillages énormes de circulation lorsqu'un usager voudrait atteindre le tribunal. Il faut souligner que les études techniques ont prévu d'importantes dispositions de

sécurité et d'amélioration du cadre de vie pour usagers : Passage pour les handicapés, groupes électrogène de secours, parking suffisant ; espace verts ; alimentation en eau ; Blocs sanitaires ; autres services, etc.

**Tableau 5: Impacts sur le cadre de vie des populations**

Critères d'analyse des impacts	Phase de construction	Phase d'exploitation
Qualité de l'effet	Négatif	Négatif
Importance	<b>Majeur</b>	<b>Majeure</b>
Réversibilité	Réversible	Réversible
Délai d'apparition	Immédiat	Immédiat
Probabilité d'occurrence	Probable	Peu probable
Possibilité d'évitement	Evitable	Evitable

### 6.3.7. Impacts négatifs sur les activités socio- économiques et culturelles

Lors des travaux, le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur les voies publiques et obstruant les voies d'accès à des résidences privées pourraient générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Pour le site prévu, les risques de perturbation des activités socioéconomiques sont très faibles, voire nuls. Toutefois, il y a lieu de sécuriser le terrain pour éviter son occupation irrégulière par la suite (gardiennage, clôture).

Au plan culturel, il n'existe sur le terrain aucun site archéologique susceptible d'être perturbé par les travaux. Toutefois, en cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives et à celles du PNUD. Au plan social, la non utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local.

**Tableau 6: Impacts sur les activités socioéconomiques et culturelles**

Critères d'analyse des impacts	Phase de construction	Phase d'exploitation
Qualité de l'effet	Négatif	Néant
Importance	Moyen	-
Réversibilité	Réversible	-
Délai d'apparition	Immédiat	-
Probabilité d'occurrence	Peu probable	-
Possibilité d'évitement	Evitable	-

### 6.3.8. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

**Tableau 7 Impacts globaux liés aux travaux de génie civil**

Activités	Composantes	Impacts	Catégorie
Préparation des sites et installations de chantier	Air et climat	• Soulèvement de poussières	Moyen
	Sol	• Déstructuration du sol	Moyen
	Eaux	• néant	-
	Flore et Faune	• Néant	-

Travaux de Terrassement, de construction et du bâtiment	Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du milieu par les déblais</li> <li>• Pollution sonore (bruit des engins)</li> <li>• Risque d'accidents</li> <li>• Perturbation de la circulation des biens et des personnes Avenue de la Liberté, etc.)</li> </ul>	Majeur
	Activités Socioéconomiques et culturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits sociaux</li> <li>• Non emploi des jeunes locaux</li> </ul>	Modéré
Mise en service du bâtiment	Cadre de vie des usagers du bâtiment et du milieu environnant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insalubrité/pollution par les déchets solides et liquides issus des diverses activités</li> <li>• Risque d'embouteillage avec l'entrée principale sur l'avenue de la Liberté</li> </ul>	Faible

**Tableau 8 Impacts spécifiques des quelques infrastructures**

N°	infrastructures	Impacts négatifs potentiels
1	<b>Local technique et local groupe électrogène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution sonore générée par les groupes</li> <li>• Pollutions des lieux (huiles, etc.)</li> <li>• Insécurité (stockage de carburant, fonctionnement)</li> </ul>
2	<b>Bâches à eau de grande capacité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques sur la qualité des eaux</li> <li>• Absence de désinfection et d'entretien (vidange et curage régulier)</li> </ul>
3	<b>Réseau d'assainissement et fosses septiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejets anarchiques des déchets solides</li> <li>• Absence d'entretien (curage et vidange réguliers)</li> </ul>
4	<b>Point de collecte des ordures ménagères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance des bas de collecte</li> <li>• Pollution par défaut de collecte et d'évacuation</li> <li>• Proximité des implantations des points de collecte</li> </ul>
5	<b>Sanitaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insalubrité due au manque de gestion et 'entretien</li> <li>• Absence de séparation entre homme et femmes</li> <li>• Insuffisances de capacités</li> </ul>
6	<b>Cafeteria</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insalubrité et promiscuité (manque d'hygiène)</li> <li>• Risques sanitaires avec la vente d'aliments non hygiéniques</li> <li>• Pollutions par les déchets alimentaires (restes repas)</li> </ul>

## **7. ANALYSE DES ALTERNATIVES**

### **7.1. Situation « sans projet »**

La situation « sans projet » se traduirait par le maintien de la situation actuelle, ce qui impliquerait des effets induits néfastes en termes de l'inappropriation et saturation des bureaux actuels du Tribunal de Paix de Port-au-Prince Section Sud, de promiscuité des lieux de travail, pouvant réduire les rendements et l'efficacité des Juges et agents de service et la performance du Ministère.

Le Tribunal de Paix de la Section Sud de Port-au-Prince ne dispose pas de local à proprement parler. Après le séisme du 12 janvier 2010, la MINUSTAH a offert aux autorités judiciaires un abri en préfabriqué qui ne dispose ni de garde à vue ni de salle d'audience. Le tribunal compte huit (8) Juges. Cependant, il n'a que quatre (4) bureaux alors que la demande de services ne fait qu'augmenter.

Le Ministère de la Justice étant très sollicitée au sein des institutions nationales, la situation actuelle constituera un obstacle à sa stratégie d'atteinte de ses objectifs de performance. Une telle situation « de rien faire » constituerait ainsi un frein à la volonté et à la politique d'amélioration des services étatiques. Aussi, le projet constitue une opportunité pour les autorités gouvernementales.

### **7.2. Conclusion**

Le projet de construction de l'immeuble du Tribunal de la Section Sud de Port-au-Prince constitue un besoin réel et une opportunité institutionnelle et économique pour organiser, développer et rendre performantes les activités professionnelles des Juges, l'Officier de l'Etat Civil et greffiers de ce Tribunal. Sous ce rapport, l'initiative est à soutenir et à appuyer pour le bénéfice des cadres du ministère, du Gouvernement, des populations et de toute la collectivité de la Commune de Port-au-Prince.

## **8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

Le présent chapitre comprend :

- des mesures environnementales prévues par le projet ;
- des mesures d'atténuation des impacts négatifs;
- des clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux ;
- des mesures de gestion de l'immeuble en phase de mise en service ;
- le plan de suivi ;
- les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi ;
- le calendrier et des coûts des mesures environnementales et sociales.

### **8.1. Mesures environnementales et de sécurité proposées avant le lancement des travaux**

Ces mesures sont considérées être préalables au lancement des travaux. Elles servent de recommandations aux firmes d'Etude et d'Exécution pour la construction du bâtiment devant loger le tribunal:

### 8.1.1. Recommandations pour l'organisation du chantier

- Prévoir des mesures d'atténuation des effets négatifs des travaux
- Comité de Suivi de l'application des mesures d'atténuation
- Respects scrupuleux des recommandations par l'entrepreneur à ses frais (inclus dans les prix)
- Démarches administratives à faire par l'Entrepreneur (à ses frais) pour l'obtention des autorisations diverses, nécessaires à la mise en conformité des travaux avec les recommandations faites

#### *a. Démarche pour une gestion adéquate du chantier*

- Organisation, conduite et ordonnancement des travaux pour réduire les nuisances

#### *b. Mesures relatives à l'organisation et à la conduite des travaux*

- Personnel et matériel suffisant pour respecter la durée des travaux et limiter les impacts en phase de travaux
- Engagement de l'Entrepreneur en matière de sécurité et environnement :
  - Signaler clairement l'existence du chantier aux endroits les plus sensibles (blocage de circulation, route provisoire, zone de stockage, etc.) ;
  - Faire usage de rigueur dans la réalisation des travaux (coordination rationnelle) ;
  - Réduire le bruit par l'emploi d'engins insonorisés ;
  - Réduire les poussières produites surtout par l'arrosage des pistes et aires non goudronnées, et assurer l'entretien des chaussées dégradées par les engins de chantier, les véhicules de transport et d'approvisionnement, pour éviter toutes nuisances aux usagers ;
  - Garantir la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier. Pour la protection des ouvriers, il est nécessaire de les équiper de casques, gants et chaussures de sécurité et de veiller à leur utilisation par toutes les personnes travaillant dans l'emprise du chantier. Quant à la protection du public, c'est la clôture du chantier et l'interdiction d'y accéder ;
  - Présenter, d'après les délais d'exécution contractuels, l'échéancier d'exécution des travaux dans ses différentes phases et respecter les durées d'exécution prévues ;
  - Contribuer à informer le public, aussi souvent que nécessaire, par la presse, la radio et par signalisation sur place, en précisant le but et la durée probable des opérations en cours au moyen de grands panneaux très visibles ;
  - Veiller à apporter le moins de gêne possible aux riverains ;
  - Vérifier régulièrement le bon fonctionnement de tous les engins du chantier en vue d'éviter toute consommation excessive de carburants ou émissions intolérables de gaz et générant du bruit ;
  - Gérer les ordures ménagères produites par les ouvriers dans le respect de l'environnement. Ces déchets doivent être ramassés, entreposés dans des récipients adaptés que l'on placera en un point correctement aménagé à cet effet, en vue d'éviter leur dispersion. Ces déchets seront acheminés régulièrement au dépotoir ;
  - S'assurer dès le départ que les équipements du chantier répondent bien au besoin des travaux surtout pour les opérations non conventionnelles (pour éviter au maximum que les problèmes techniques ne causent l'arrêt du chantier ou son ralentissement) ;
  - Veiller au stockage des matériaux du chantier et des hydrocarbures à l'abri des intempéries (pluies et vents) et des eaux de ruissellement ;
  - Les matériaux susceptibles d'être emportés par le vent (comme le sable et le ciment) doivent être couverts ou déposés derrière un abri ; D'autres susceptibles d'être entraînés par les eaux de ruissellement, doivent être stockés sur des aires imperméabilisées, (réservoir de carburant) et loin des lignes d'écoulement préférentiel des eaux ;

- Les matières qui risquent d'être endommagées par l'eau de pluie sont à stocker sous des aires couvertes ou à couvrir par des films plastiques. Quant aux réservoirs à fuel (s'ils existent), ils doivent être disposés sur une aire isolée du terrain naturel, ceinturée d'une rigole permettant la collecte de toute fuite éventuelle et son drainage vers un regard, à partir duquel, en cas de fuite accidentelle, l'on pourra réaliser leur pompage ;
  - L'entretien périodique des engins doit se faire dans une station-service qui dispose de l'ensemble de moyens adaptés à cette tâche (local d'entretien muni d'une fosse, dispositif de collecte des huiles, drain relié à une fosse de collecte des fuites conçue pour stopper les ables et les huiles) ;
  - liste non exhaustive.
- c. *Choix des itinéraires lors des transports des matériaux***
- Eviter dans la mesure du possible, les routes les plus sollicitées et les heures de pointe.
- d. *Remise en état des lieux***
- En fin de chantier, l'Entrepreneur est appelé à remettre dans les conditions initiales le domaine touché par le chantier.
- e. *Installation de chantier***
- Aménagement intérieur des bureaux : une installation sanitaire comportant un lavabo, un WC, leur alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées et effluents ;
  - Eclairage électrique des locaux
  - Extincteur d'incendie dans les bureaux
  - Raccordement eau, électricité, téléphone, eaux usées
  - Nettoyage quotidien des locaux
  - Construction d'une clôture provisoire pour le chantier et les zones d'intervention pour séparer la zone du chantier du public
- 8.1.2. Signalisation des travaux de voirie
- Signalisation verticale
  - Signalisation horizontale
- 8.1.3. Réseau d'assainissement des eaux usées
- Réseau de collecte des eaux vannes et usées de tout le bâtiment et de la loge gardien
  - Regards de visite
  - Séparateur de graisses
  - Fosse septique et 2 puits perdus (avec leur description technique et plans)
- 8.1.4. Réseau d'assainissement des eaux pluviales
- Caniveaux centraux et latéraux en béton armés, raccordés au collecteur extérieur existant sur la rue d'Ennerie
- 8.1.5. Electricité
- Réseau électrique (raccordement EDH) avec poste de transformateurs
  - Eclairage de sécurité intérieur et extérieur
  - Système de protection contre la foudre (paratonnerre installé sur la terrasse)
  - Groupe électrogène

- dispositif d'évacuation des gaz d'échappement ;
- système de ventilation ;
- citerne de stockage ;
- système de vidange des huiles et combustible ;
- protection contre l'incendie (extincteurs, bacs à sable)

8.1.6. Sécurité incendie

- Desserte du bâtiment : le bâtiment possède plus qu'une façade accessible (les façades accessibles permettent aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux recevant du public;
- Locaux à risque particulier : Postes de transformation, groupe électrogène, etc. sont isolés des locaux accessibles au public ;
- Dégagements : des rampes d'accès sont prévues pour les handicapés ;
- Protection incendie : extincteurs portatifs à poudre polyvalente ou à CO2 ; colonnes sèches à installer dans chaque palier des escaliers protégés ; poteau incendie facilement accessible par les camions du Service des Pompiers ;

Toutefois, ces initiatives pertinentes devront être complétées par les mesures définies ci-dessous.

**8.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs**

Pour éviter ou atténuer les impacts négatifs précédemment identifiés, les mesures environnementales et sociales suivantes sont préconisées :

**Tableau 9 Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des travaux**

<b>Actions proposées</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mener une campagne de communication et de sensibilisation auprès des institutions riveraines du site avant les travaux</li> <li>● Définir avec la PNH (Service de la Circulation) un plan de circulation des camions en zone attenante au site</li> <li>● Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>● Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>● Employer la main d'œuvre locale en priorité</li> <li>● Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>● Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>● Impliquer étroitement la Mairie et les services de l'environnement dans le suivi des travaux</li> </ul>

**Tableau 10 Mesures d'atténuation des impacts globaux liés aux travaux de génie civil**

Activités	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation
Préparation des sites et installations de chantier Travaux de Terrassement, de construction et du bâtiment	Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soulèvement de poussières</li> </ul>	Arrosage des plateformes avant terrassement et excavation
	Sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déstructuration du sol</li> </ul>	Surveillance des engins d'excavation et de terrassement
	Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution du milieu par les déblais</li> <li>Pollution sonore (bruit des engins)</li> <li>Risque d'accidents</li> <li>Perturbation de la circulation des biens et des personnes Rue d'Ennery et Rue Saint Paul, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>Eviter de travailler pendant les heures de repos et l'utilisation d'avertisseurs sonores trop bruyants</li> <li>Signalisation des travaux</li> <li>Equipements de protection des ouvriers</li> <li>Ouverture de voies de déviations</li> <li>Présence d'agents de réglementation de la circulation</li> </ul>
	Activités Socioéconomiques et culturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conflits sociaux</li> <li>Non emploi des jeunes locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emploi de la main d'œuvre locale en priorité</li> <li>Sensibilisation</li> </ul>
Mise en service du bâtiment	Cadre de vie des usagers du bâtiment et du milieu environnant Insécurité et accident	<ul style="list-style-type: none"> <li>Insalubrité/pollution par les déchets solides et liquides issus des diverses activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>Curage et vidange des fosses</li> <li>Infirmierie de premiers soins</li> </ul>

**Tableau 11 Mesures d'atténuation spécifiques des infrastructures**

N°	Infrastructures	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	<b>Local technique et local groupe électrogène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution sonore générée par les groupes</li> <li>Pollutions des lieux (huiles, etc.)</li> <li>Insécurité (stockage de carburant, fonctionnement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Local de protection insonorisé</li> <li>Implantation sur un endroit éloigné des usagers</li> <li>Collecte des huiles de vidange</li> <li>Sécurisation du stockage de carburant</li> </ul>
2	<b>Bâches à eau de grande capacité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques sur la qualité des eaux</li> <li>Absence de désinfection et d'entretien (vidange et curage régulier)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Curage et désinfection régulière</li> </ul>
3	<b>Réseau d'assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rejets anarchiques des déchets solides</li> <li>Absence d'entretien (curage régulier)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation des usagers</li> <li>Curage régulier des réseaux</li> </ul>
4	<b>Point de collecte des ordures ménagères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Insuffisance des bacs de collecte</li> <li>Pollution par défaut de collecte et d'évacuation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Placer des bacs en nombre suffisant</li> <li>Enlèvement régulier des bacs</li> <li>Implantation sur sites éloignés des usagers</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité des implantations des points de collecte</li> </ul>	
5	<b>Sanitaires modernes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insalubrité due au manque de gestion et 'entretien</li> <li>• Absence de séparation entre homme et femmes</li> <li>• Insuffisances de capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion et entretien (gardiennage)</li> <li>• Séparation entre hommes et femmes</li> <li>• Cabines en nombre suffisant pour les usagers et les vendeurs</li> </ul>
6	<b>Cafeteria</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insalubrité et promiscuité (manque d'hygiène)</li> <li>• Risques sanitaires avec la vente d'aliments non hygiéniques</li> <li>• Pollutions par les déchets alimentaires (restes repas)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des restaurateurs</li> <li>• Contrôle de l'hygiène du milieu</li> <li>• Entretien régulier du restaurant</li> <li>• Collecte et évacuation des déchets</li> </ul>

**Tableau 12 Prescriptions environnementales et sociales**

N°	Prescriptions environnementales et sociales
1	<i>Préparation et libération de l'emprise</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information et sensibilisation des populations et des institutions riveraines</li> </ul>
2	Repérage réseaux des concessionnaires
3	<i>Installations de chantier</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation</li> <li>• Installations sanitaires et d'eau potable</li> <li>• Installations de sécurité</li> </ul>
4	<i>Équipement de protection du personnel de chantier</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue, bottes, gants, casques, masques, etc.</li> <li>• Boîte à pharmacie de premiers soins</li> <li>• Suivi médical</li> </ul>
5	<i>Aménagement de voies d'accès et de déviation</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voies de contournement et chemins d'accès temporaires</li> <li>• Passerelles piétons et accès riverains</li> </ul>
6	<i>Signalisation du chantier et des travaux</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce poste recouvre les travaux et prestations relatifs à la pose des panneaux</li> </ul>
7	<i>Prévention de l'érosion et stabilisation des berges des lacs et cours d'eau</i>
8	<i>Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter la circulation des camions sur les voies en pavées de la ville de Bujumbura</li> <li>• Couverture des camions (bâches, filets, etc.)</li> </ul>
9	<i>Mesures de transport et de stockage de produits pétroliers</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Citernes de stockage étanches sur des surfaces protégées avec un système de protection et cuvette de rétention</li> <li>• Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, tourbe, boudins, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, ...)</li> <li>• Matériel de communication du chantier (radio émetteur, talkie-walkie, téléphone portable)</li> <li>• Matériel de sécurité (signalisation, etc..)</li> </ul>
10	<i>Ouvrages d'assainissement existants</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages</li> <li>• Entretien manuel ou mécanique des caniveaux existants autour du site</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stabilisation des caniveaux et des accotements</li> </ul>
11	<i>Entretien des bordures, caniveaux</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécuter le raccordement entre les bordures</li> <li>• Réparer les descentes d'eau, caniveaux, réceptacles</li> </ul>
12	<i>Sensibilisation des ouvriers</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ;</li> <li>• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ;</li> <li>• Sensibilisation aux risques des IST et du VIH-SIDA ;</li> <li>• Mise à disposition de préservatifs contre les IST/VIH-SIDA ;</li> <li>• Distribution des matériels de protection pour la sécurité (bottes, gants, casques, etc.).</li> </ul>
13	<i>Ouverture et exploitation de zones d'emprunt et des carrières</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de la Direction des mines et Carrières</li> <li>• Mise en œuvre du plan de sécurité</li> <li>• Réhabilitation des sites d'emprunts après exploitation</li> </ul>
19	<i>Approvisionnement en eau du chantier</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Citerne d'approvisionnement ou raccordement au réseau public</li> </ul>
20	<i>Gestion des eaux usées et des déchets solides</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture et imperméabilisation des aires de stockage</li> <li>• Evacuation des surplus de matériaux</li> <li>• Achat de réceptacles de déchets</li> <li>• Evacuation des déchets solides vers les sites autorisés ;</li> <li>• Récupération et évacuation des déchets de vidange</li> <li>• Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.)</li> <li>• Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins</li> <li>• Acquisition de fûts de stockage des huiles de vidange</li> </ul>
21	<i>Repli de chantier et réaménagement</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux</li> <li>• Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes;</li> <li>• Rectifier les défauts de drainage</li> <li>• Régaler toutes les zones excavées</li> <li>• Nettoyer et éliminer toute forme de pollution</li> </ul>

### 8.3. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

#### 8.3.1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

##### ***Respect des lois et réglementations nationales :***

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

#### ***Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

#### ***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

#### ***Préparation et libération du site***

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

#### ***Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

#### ***Libération des domaines public et privé***

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

#### ***Programme de gestion environnementale et sociale***

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel

et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés si applicable.

### 8.3.2. Installations de chantier et préparation

#### ***Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

#### ***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

#### ***Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

#### ***Respect des horaires de travail***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

#### ***Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port

scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### ***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

#### ***Désignation du personnel d'astreinte***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

#### ***Mesures contre les entraves à la circulation***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

### **8.3.3. Repli de chantier et réaménagement**

#### ***Règles générales***

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

### ***Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

### ***Carrières et sites d'emprunt***

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

### ***Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

### ***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

### ***Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

### ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

### ***Réception des travaux***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

### ***Obligations au titre de la garantie***

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

#### 8.3.4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

##### ***Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

##### ***Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

##### ***Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

##### ***Mesures pour la circulation des engins de chantier***

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

### ***Protection des sites sacrés et des sites archéologiques***

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### ***Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

### ***Gestion des déchets liquides***

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

### ***Gestion des déchets solides***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

***Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

***Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux***

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) disposer d'une boîte de pharmacie et de soin d'urgence et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

***Voies de contournement et chemins d'accès temporaires***

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

***Passerelles piétons et accès riverains***

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

***Services publics et secours***

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

***Journal de chantier***

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

***Entretien des engins et équipements de chantiers***

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage). Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

***Lutte contre les poussières***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

**Tableau 13 : Liste indicative de travaux nécessitant une protection individuelle**

<b>Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle</b>	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

#### 8.4. Mesures de gestion du Bâtiment en phase de mise en service

##### 8.4.1. Entretien et maintenance

En phase de mise en service du Bâtiment (fonctionnement/exploitation), il est recommandé de mettre en place, au sein du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, une **Cellule de Gestion et de Suivi** dont la mission exclusive est l'entretien et la maintenance du bâtiment pour garantir sa durabilité.

Cette Cellule veillera en particulier sur le dispositif de sécurité, la gestion des déchets, l'alimentation en eau, la sécurité des lieux, l'entretien et la réparation, la maintenance quotidienne, etc.

##### 8.4.2. Gestion des déchets solides et liquides

Pour la collecte des déchets solides et pour la vidange des fosses septiques, il est suggéré de recourir à des prestataires privés. A cet effet, le Ministère de la Justice devra doter ce service d'un budget annuel conséquent pour faire face à toutes ces charges d'entretien et de maintenance.

#### 8.5. Arrangements institutionnels et recommandations de mise en œuvre du PGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le PGES :

##### Phase de construction du Bâtiment :

- **Le PNUD** : va assurer la coordination de l'exécution financière du marché de travaux, y compris les aspects environnementaux et sociaux des travaux. Il assure le lancement des appels d'offres y relatifs. Il assure la supervision et le suivi interne de la mise en œuvre.
- **Le MJSP** : assistera le PNUD dans ses différentes tâches, notamment lors de l'élaboration des documents d'appel d'offre pour l'exécution des travaux.

- **Le Comité de Suivi de la construction du Bâtiment** : Ce Comité comprend entre autres les représentants de l'UEP du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique. Il va assurer le suivi de proximité des travaux, en même temps que le bureau concerne de la MINUJUSTH.
- **La Direction des Mines et Carrières** : elle va aider à la désignation des sites d'exploitations de carrières et autres matériaux d'emprunts et à l'octroi d'autorisation.
- **Les Opérateurs Prestataires de Services (OPS)** : elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

Phase de mise en service de l'Immeuble :

- **La Cellule de Gestion du MJSP**: Ce service, émané du MJSP, veillera en particulier sur le dispositif de sécurité, la gestion des déchets, l'alimentation en eau, la sécurité des lieux, l'entretien et la réparation, la maintenance quotidienne, etc. La surveillance environnementale et sociale fait aussi partie de son mandat

**Tableau 14 Institutions responsables de la mise en œuvre**

Étapes	Mesures environnementales	Exécution	Contrôle
		PNUD MJSP	Cellule de Gestion et de Suivi
Exécution des travaux	<b>Information et sensibilisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux</li> </ul>	MJSP	PNUD  Comité de suivi
	<b>Mesures d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures d'atténuations générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de construction et de réhabilitation</li> <li>• Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ;</li> <li>• Mesures de repli/nettoyage des chantiers</li> </ul>	Entreprises /OPS	PNUD  Cellule de Gestion et de Suivi

<b>Suivi des travaux</b>	Suivi environnemental permanent	PNUD	Cellule de Gestion et de Suivi
	Evaluation finale	PNUD	Comité de suivi
<b>Mise en service de l'immeuble</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de sécurité,</li> <li>• Gestion des déchets</li> <li>• Alimentation en eau</li> <li>• Sécurité des lieux</li> <li>• Entretien et la réparation</li> <li>• Maintenance quotidienne</li> <li>• Etc.</li> </ul>	MJSP	Cellule de Gestion et de Suivi

#### 8.5.1. Recommandations pour la mise en œuvre du PGES

Avant et pendant la mise en œuvre du projet, les mesures suivantes sont recommandées :

##### ***Suivi en phase de conception et des travaux***

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. Les travaux devront se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le présent PGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les modalités de transport et d'accès aux chantiers ;
- les aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de protection contre les incendies ;
- les modalités de gestion des déchets et des eaux usées ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention aux IST/VIH/SIDA.

##### ***Mesures en cas de découvertes archéologiques***

Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays. En cas de découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre. L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir le bureau de contrôle de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

***Recommandation concernant les sites :*** le Ministère de la Justice bénéficiaire du Bâtiment doit prendre des dispositions pratiques pour sécuriser le site et les emprises, et empêcher leur occupation irrégulière par les populations, pour éviter d'éventuels conflits lors des travaux. Les OPS et la Cellule Gestion et de Suivi du MJSP doivent aussi se concerter avec les sociétés concessionnaires de réseau (adduction d'eau, électricité et téléphone, etc.) pour effectuer un repérage de leurs réseaux avant les travaux.

##### ***Rencontre d'information et de sensibilisation au démarrage des travaux***

Une séance de sensibilisation sera organisée sur le site de travaux, par des structures appropriées du MJSP,) pour mieux informer sur le projet et les enjeux au plan environnemental et social. Il s'agira d'établir un climat de concertation et de dialogue avec les institutions riveraines (Ecole, Eglise, établissements de commerce, etc.).

### ***Réception des mesures environnementales***

L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale devra faire l'objet d'une réception partielle.

## **8.6. Plan de suivi**

### **8.6.1. Surveillance environnementale**

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale devra être effectuée par le Bénéficiaire (MJSP). Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les rapports de chantier et les rapports de réception provisoire. Pendant la phase de construction, l'ingénieur du PNUD chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre l'attache d'un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci soient respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

### **8.6.2. Suivi environnemental - évaluation**

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée lors du PGES. Le suivi est le prolongement de l'Etude d'impact sur l'environnement. Il s'agit d'une opération fondamentale de la méthode scientifique qui consiste à vérifier, par l'expérience, les hypothèses émises concernant les sources d'impact, les ressources affectées et les mesures de protection de l'environnement. Dans le cadre de cette étude, la majeure partie des impacts prévus ne justifie pas l'élaboration de programme de suivi.

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

### 8.6.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

#### ***Indicateurs à suivre par le Comité de Suivi***

Lors des travaux, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre, mais aussi, par le Comité de Suivi et si possible, par les services environnementaux :

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Efficacité des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier
- Respect par les Entreprises des dispositions environnementales dans leurs chantiers
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Rencontres d'information et de sensibilisation
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux
- Régularité et effectivités du suivi de proximité.

**Tableau 15 Indicateurs de suivi environnemental**

<b>Eléments de suivi</b>	<b>Types d'indicateurs</b>	<b>Eléments à collecter</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Responsables</b>
Sols	Etat de pollution des sites de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)</li> </ul>	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de Suivi des aspects environnementaux</li> </ul>
Environnement et cadre de vie	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux Perturbation et déplacement lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Types et qualité de gestion des déchets (liquides, solides)</li> <li>• Nombre de conflits sociaux sur les sites</li> <li>• Respect du port des équipements de protection</li> <li>• Respect des mesures d'hygiène sur le site</li> </ul>	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cellule de Gestion</li> <li>• PNUD</li> </ul>
Immeuble en fonctionnement	Entretien et gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de la réalisation</li> <li>• Niveau de dégradation (exploitation)</li> <li>• Effectivité et efficacité de la gestion</li> </ul>	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cellule de Gestion</li> <li>• Ministère de la Justice</li> </ul>

### 8.6.4. Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation

Le suivi sera effectué en « *interne* » (par le PNUD et le Comité de Suivi de l'Immeuble du MJSP pour le suivi permanent de proximité, durant toute la phase d'exécution du projet. L'évaluation sera réalisée à « *l'externe* » par la Direction concernée du MJSP.

### 8.7. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Il s'agit des membres de la cellule de Suivi de la construction de l'Immeuble. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets. Le projet pourrait envisager la formation de deux membres de ce Comité en deux étapes : (i) organiser dans un premier une session de formation de cinq jours à Port-au-Prince, animée par un Expert National spécialisé en étude d'impact environnemental ; (ii) envisager à moyen ou long terme une formation au MDE, dans le souci d'impulser une « fonction environnementale » au sein du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique.

### 8.8. Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures

Étapes	Mesures environnementales	Responsable			Calendrier d'exécution	Coûts
		Exécution	Contrôle			
<b>Préparation et lancement des appels d'offres</b>	Intégrer les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux	PNUD MJSP	PNUD		Avant le lancement de l'appel d'offre	Néant
<b>Exécution des travaux</b>	<b>Information et sensibilisation</b> Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	MJSP	PNUD		Avant le démarrage des travaux	6000 US \$
	<b>Mesures d'atténuation</b> Mesures d'atténuations générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de construction et de réhabilitation Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ; Mesures de repli/nettoyage des chantiers	Entreprises /OPS			Au cours des travaux	Inclus dans les devis des travaux
<b>Suivi des travaux</b>	Renforcement des capacités de deux (2) membres du Comités de Suivi sur la gestion environnementale	Consultant national	Comité de Suivi		Avant les travaux	3 000 USD
					A déterminer	PM
	Suivi environnemental permanent	PNUD	PNUD		Durant la phase de travaux	Néant

	Evaluation du PGES	PNUD	PNUD		A la fin des travaux)	Néant
<b>Mise en service du Batiment</b>	Gestion et Entretien	MJSP	Comité de Suivi et de Gestion		Pendant la mise en service	A déterminer

## 9.0 CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation publique a été tenue dans l'aire d'influence du Projet avec les populations riveraines du site, les autorités locales et quelques personnes ressources. Cette consultation a été mise en œuvre grâce à une démarche participative tenant compte de toutes les couches sociales de la zone. Les différents participants à la consultation ont été identifiés par des entretiens individuels ou par groupe de discussion.

### Les objectifs de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant le projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- Donner l'opportunité aux personnes touchées et intéressées de démontrer leurs préoccupations et d'influencer la prise de décision dès le début du projet;
- Informer et conscientiser les personnes touchées et intéressées par rapport au projet et à ses impacts potentiels;
- Connaître la situation locale et les valeurs traditionnelles;
- Réduire les conflits entre les différents participants (maître d'ouvrage, société civile, etc.);
- Prendre des décisions claires, notamment par rapport aux impacts les plus dommageables et aux mesures d'atténuation;
- Améliorer la transparence et la responsabilité du maître d'ouvrage;
- Établir une confiance entre le maître d'ouvrage et les institutions gouvernementales

Les consultations ont été tenues avec les bénéficiaires et autres intervenants suivants :

- les propriétaires et les locataires de la zone ;
- Occupants du Tribunal de Paix, de l'OEC et de l'ONI ;
- les entrepreneurs, commerçants,
- Habitants de la zone
- Collectivités locales
- Notables
- Personnes potentiellement Affectées

### La démarche adoptée

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet. Ces types d'entretiens individuels ou par groupe de discussion, réalisés sur la base d'une check-list préétablie, favorisent une grande profondeur des éléments d'analyse recueillis. La souplesse et la faible

directivité du dispositif, permettent de récolter des témoignages et les interprétations des interlocuteurs en respectant leur propre cadre de référence, leur langage et leurs catégories mentales. Le choix des acteurs consultés réside dans leur implication directe ou indirecte à quelque échelon (régional, local,) dans le processus de conception et/ou d'exécution du projet en cours de formulation.

**Les principales préoccupations soulevées par les différents acteurs :**

- Manque d'information et de communication, enregistré le plus souvent lors de la conception et du démarrage des travaux de construction: le niveau communal et local ne sont souvent pas informés au moment des travaux;
- Cadre de travail inapproprié pour les juges, greffiers et officiers de l'Etat Civil ;
- Par rapport à l'emploi des jeunes sur les chantiers de construction la majorité des habitants demandent de valoriser les jeunes de la zone pour les emplois non qualifiés ;
- Par ailleurs, tous les responsables de la zone du projet souhaitent voir les entreprises engagées pour l'exécution des travaux privilégier la main-d'œuvre locale au lieu d'arriver avec du personnel qui exercera des tâches que les habitants sont capables de faire ;
- Augmentation de l'Insalubrité déjà excessive de la zone ;
- Occupation du site en certains endroits par des spoliateurs, notamment de petits commerçants improvisés ;
- Lenteur excessive pour la mise à exécution des études, ce qui pourra provoquer l'occupation anarchique du site ;
- Perturbation de la circulation durant les travaux ;
- Perturbation de certaines activités de routine menées dans le quartier en raison de plusieurs types de pollution (bruit, poussière, déchets, etc.) du milieu ambiant ;
- Frustration au niveau de la population ;
- Prostitution Juvénile ;

**Les suggestions et recommandations des différents acteurs :**

- Renforcer des capacités des prestataires et de la population sur les questions environnementales ;
- Adapter les modèles de salles de travail aux réalités climatiques, environnementales, sociales et sécuritaires de la zone;
- Construire le bâtiment avec des structures de protection sécuritaire adéquate (clôtures, toilettes séparées pour garçons et filles, etc.) ;
- Le dispositif de Garde à vue doit être prévu suivant des salles séparant les garçons des filles, et dotées de leurs propres blocs sanitaires ;
- Impliquer davantage les acteurs locaux lors du démarrage des travaux pour une meilleure appropriation ;
- Avertir à temps pour permettre aux populations de se préparer ;
- Déguerpissement à l'amiable pour ceux qui occupent irrégulièrement le site ;
- Le chantier doit être signalé de manière à être visible de jour et si possible de nuit. Des panneaux d'avertissement doivent être disposés à distance suffisante pour permettre aux automobilistes, aux taxi-motos de ralentir et d'éviter ainsi des accidents ;
- Stockage adéquat des matériaux pour ne pas obstruer et affecter les accès aux résidences ;

- Eviter que les travaux ne durent pendant longtemps pour ne pas bloquer les activités sur une longue période ;
- Sensibiliser le personnel du chantier sur la présence de la population locale (notamment les **adolescents**) dans la zone du projet et sur le mode de comportement à adopter dans une optique d'éviter tout dérangement affectant leur mode de vie ;
- Recommander aux entrepreneurs de donner la priorité aux populations locales avec emphase sur les femmes et les jeunes, lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée nécessaire aux travaux de chantier;

La liste des personnes rencontrées et consultées est fournie en Annexe 1

*NB. IL faut mentionner que les acteurs à tous les niveaux ont refusé d'être photographiés.*

### **Observations**

Malgré les interrogations et réoccupations soulevées, les populations à l'unanimité ont manifesté leur adhésion au projet, reconnaissent que le projet répond à une forte demande et aura des impacts sociaux et économiques considérables sur les populations. Une autre des recommandations fortes, a été d'impliquer la Mairie dans la mise en œuvre du projet.

## **10.0 CONCLUSION**

L'étude a montré que le projet entraîne aussi bien des impacts positifs relativement importants, mais aussi quelques impacts sociaux négatifs modérés à mineurs, en particulier durant les phases de mobilisation, de libération des emprises et travaux.

Pour appréhender les divers impacts du projet, le PGES a d'abord procédé à un état des lieux donc une analyse de la situation sans projet, pour ensuite identifier, évaluer les impacts du projet et proposer des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts. Un programme de surveillance et de suivi environnemental du projet a également été proposé.

En relation avec les activités du projet, des impacts sociaux négatifs pour la plupart mineurs, seront attendus du projet. Pour le reste, le présent projet ne donne pas lieu à d'autres catégories d'impacts négatifs irréversibles ou à grande échelle. Les autres impacts négatifs sont limités à ceux qui peuvent se produire lors de travaux classiques et les risques et désagréments qui y sont liés (risque d'accident, nuisances, mise en danger d'ouvriers, du voisinage, production de déchets et de rejets, etc.).

Pour ces impacts et risques, le Plan de Gestion Environnementale a identifié les mesures d'atténuation et de prévention (clauses) susceptibles de les atténuer. Il a également précisé les mesures de surveillance et de suivi.

Sur la base des appréciations ci-dessus, on peut retenir que le projet de construction du Tribunal de Paix de la Section sud de Port-au-Prince, tel que présenté, est viable au plan environnemental et social. Toutefois, il s'agira de veiller à ce que l'ensemble des mesures prévues par le Projet et celles définies dans le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociales (notamment les mesures normatives, les mesures de prévision des risques naturels, les clauses à insérer dans les marchés de travaux, les mesures à la phase d'exploitation et les dispositions de suivi, soient totalement et rigoureusement mises en œuvre.

## 11.0 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **ALLIANCE, K.M, 2011.** Monographie des quartiers d'intervention du PREKAD, BMPAD;
- **Banque Mondiale, 2004.** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour les Projets de la Banque Mondiale de Multiples Sous-Projets de Petite taille. Jeu d'Outils du CGES, partie B : canevas du CGES ;
- **BELIARD, C.A, 2011.** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme de Reconstruction, BMPAD / Banque Mondiale;
- **IHSI, 2005.** 4ème recensement de la population et de l'habitat ;
- **IHSI, 2007.** Inventaire de Ressources et Potentialités des Communes d'Haïti ;
- **LNBT, 2012.** Etude complémentaire du micro zonage de la ville de Port-au-Prince. Rapport définitif d'Etude Géotechnique;
- **LNBT, 2013.** Microzonage sismique de Port-au-Prince. Rapport de synthèse ;
- **MDE, Programme de Renforcement des Capacités de l'Unité d'Etude et d'Evaluation d'Impact Environnemental**
- **MDE, 1999.** Haïti : Plan d'Action pour l'Environnement. Commission Interministérielle sur l'Environnement, Port-au-Prince, Haïti.
- **MDE, 2000.** Guide des Directives d'Évaluation d'Impacts sur l'Environnement (EIE). Port-au-Prince, Haïti ;
- **MDE, 2000.** Guide des Directives d'Évaluation d'Impacts sur l'Environnement (EIE) ;
- **MDE, 2006.** Décret Portant Sur La Gestion de l'environnement et de Régulation de la Conduite de Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable ;
- **MJSP, \_\_\_\_.** Cahier des Prescriptions Techniques ;
- **MPCE, 2007.** Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP). 2007 ;
- **PNUD, 2012.** Procédures d'examen préalable environnemental et social ;
- **PNUD, 2014** Normes Environnementales et Sociales
- **RNDDH, 2012.** Observations sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire 2011-2012 ;
- **UNOPS/PNUD 1998.** La Gestion de l'Environnement en Haïti : Réalités et Perspectives, Edition Spéciale, Haïti/ ECONET ;

**ANNEXES****Annexe 1 : Liste des personnes et Institutions contactées****Programme conjoint (PNUD/MINUJUSTH)**

Claudia Bonifay	Officier judiciaire)
Wisnaud Derilon	Chef procurement
James Gabriel Iralien	Ingénieur Responsable suivi et évaluation

**MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE (MJSP)**

Grégory Martial, Ing	Coordonnateur de l'Unité d'Etude et de Programmation
Grégaire Normil, Ing.	Unité d'Etude et de Programmation

**Rencontre avec les Acteurs institutionnels du Tribunal de Paix : Section du Sud**

<b>Nom &amp; Prénom</b>	<b>Titre ou fonction / Institution</b>
Prévilon Manuel	Juge suppléant / Tribunal de paix
James Saint-Jean	Juge de paix / Tribunal de paix
Jean Smith Gellin	Greffier en chef / Tribunal de paix
L. Lominer	Messager / Tribunal de paix
Mathieu Marc-Henry	Agent de sécurité / Tribunal de paix
Feniel Chouchaute	Agent de sécurité / Tribunal de paix

**Liste des consultés dans l'aire du Tribunal de Paix : Section Sud**

<b>Nom &amp; Prénom</b>	<b>Occupation</b>
Louis Jean Pierre-Vil	Entrepreneur / Etudiant
Colin Kettle	Commerçante
Colin Gary	Commerçant
Hyppolite Rose-Marie	Commerçante
Hyppolite Pierre-vil	Commerçante
Marceline Morilac	Commerçant
Joseph Peterson	Commerçant
Sylvain Massin	Commerçant
Benjamin Alexandra	Commerçant
Papouloute Palomé	Maçonnerie
Fortilus James	Etudiant

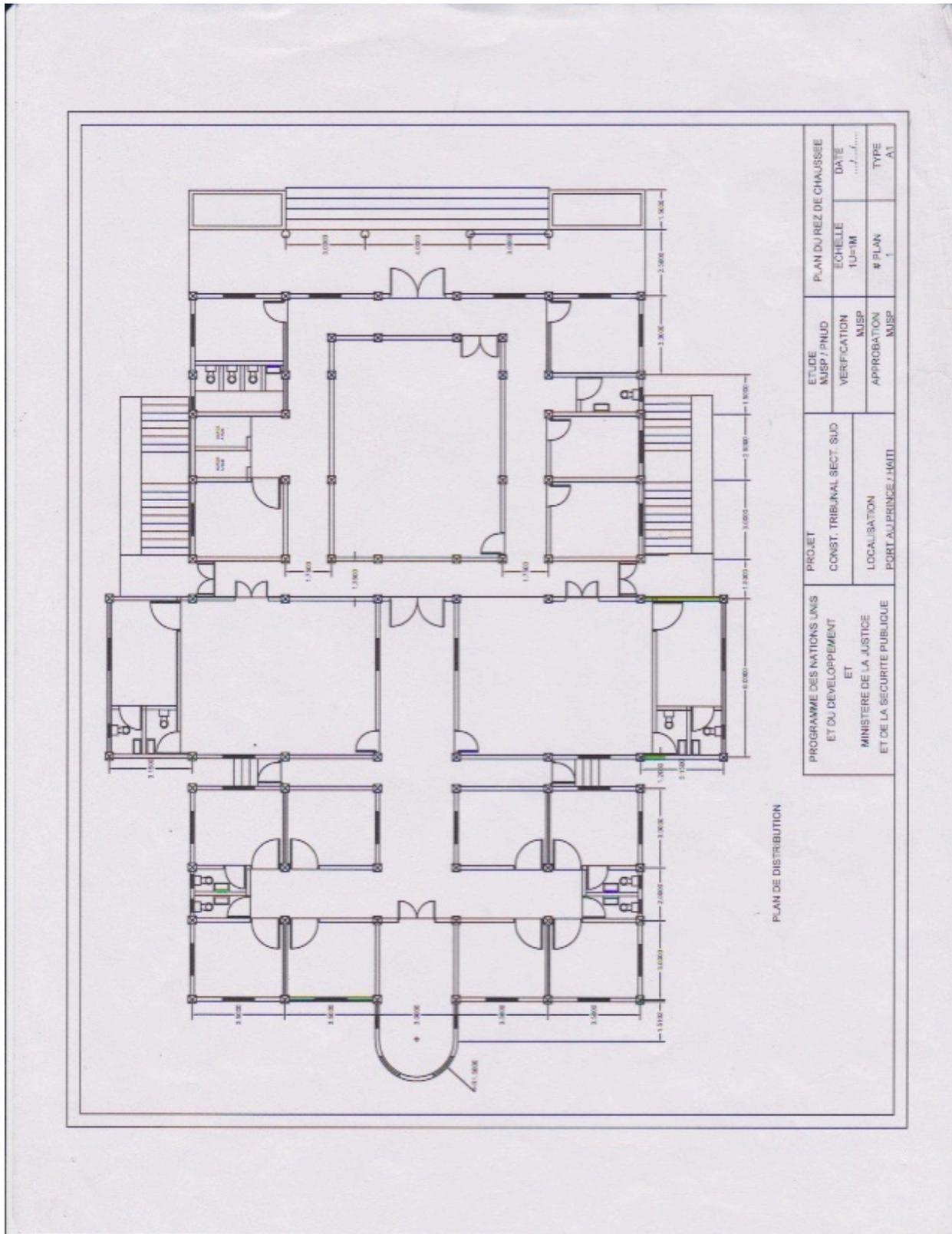
Desca Emmanuel	Etudiant
Langlois Jean Fiteau	Etudiant
Bazil Duclous	Etudiant
Louis Jean Pierre-vil	Etudiant
Raymond Rodelet	Etudiant
Molière Archange	Étudiant
Lundi Jean Mary	Etudiant
Belony Phalone	Etudiant
Lector Daphney	Etudiant
Filogène Feld-Rood	Etudiant
Denesca Marc	Etudiant
Lundi Melcarm	Cuisinière
Giny Oscar	Cuisinier
Joseph Judson	Couturier
Yves Dominique	Peintre
Augustin Junior	Mécanicien

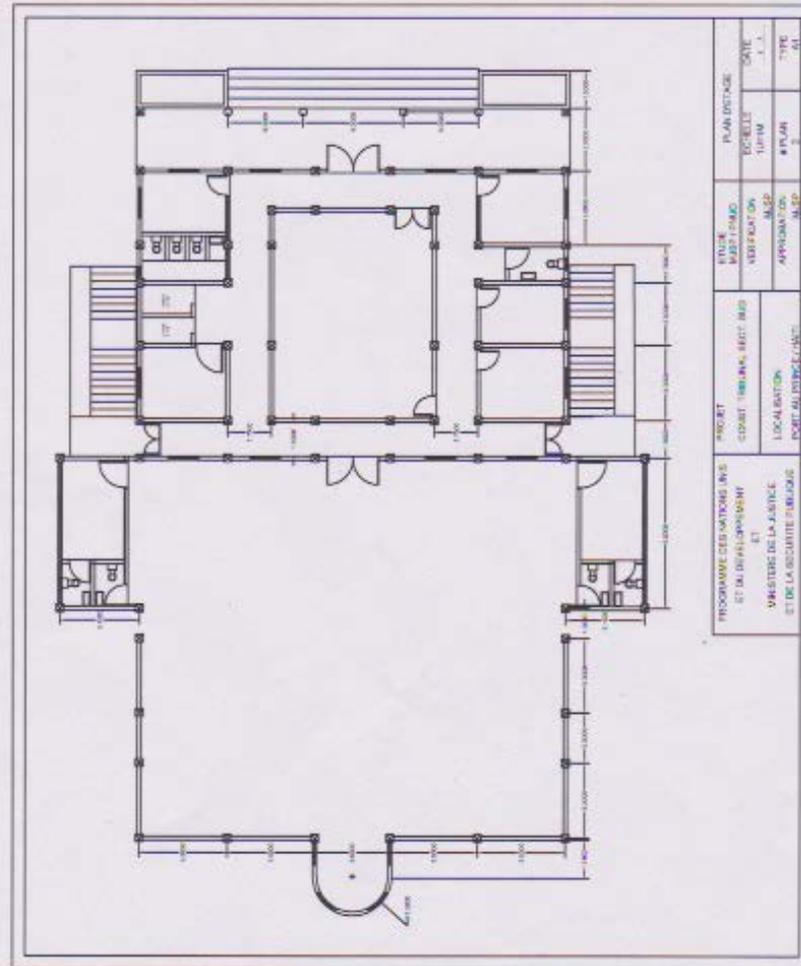
## Annexe 2 Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises :

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

**Annexe 3.- Plan de distribution du bâtiment**





## Annexe 4 Termes de Références de l'étude

Recrutement d'un Consultant pour réaliser des Etudes d'impact environnemental sur les sites du Projet de construction des tribunaux de Paix: Section Sud de Port-au-Prince

<b>Location :</b>	Port au Prince, HAITI
<b>Application Deadline :</b>	05-Nov-18 ( <b>Midnight New York, USA</b> )
<b>Time left :</b>	3d 8h 22m
<b>Type of Contract :</b>	Individual Contract
<b>Post Level :</b>	National Consultant
<b>Languages Required :</b>	French
<b>Starting Date</b> (date when the selected candidate is expected to start)	: 12-Nov-2018
<b>Duration of Initial Contract :</b>	6 semaines
<b>Expected Duration of Assignment :</b>	6 semaines

### 1.- CONTEXTE

Le terrible séisme du 12 Janvier 2010, qui a frappé Haïti, avait affecté grandement le système judiciaire haïtien, particulièrement le sous-secteur de l'Infrastructure Judiciaire, représenté par le fonctionnement des Tribunaux de Paix. Ce terrible évènement a incité le Gouvernement de la République d'Haïti par le biais du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique a entamé la Refondation du Système Judiciaire. La reconstruction des Tribunaux de Paix a été identifiée comme axe majeur d'intervention et servirait de levier afin d'augmenter l'offre publique de formation, à partir de programmes susceptibles de répondre aux besoins du Marché du travail, tout en créant une nouvelle classe d'entrepreneurs issus du sous-secteur professionnel.

C'est dans ce contexte et en relation directe avec l'objectif de renforcer la capacité institutionnelle de l'INFP que sont développés les présents termes de référence afin de recruter un Consultant(e) compétent(e) pour les études d'évaluation d'impact environnemental et Social et l'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale (PGES), destinés aux 2 sites devant loger les Tribunaux de Paix de la Section Sud de Port-au-Prince et de Gressier, conformément aux vœux du Gouvernement Haïtien de construire des bâtiments dans le plus strict respect des normes parasismiques, para cycloniques et dans le respect de l'environnement

### PRESTATIONS DES SERVICES

Le Consultant devra exécuter les services, auxquels il est fait référence, en utilisant ses propres moyens et couvrira toutes les dépenses qu'il sera amené à encourir telles que les coûts : de la main d'œuvre, des logiciels, des matériels et équipements nécessaires et du transport.

### 2.- OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

#### 1. OBJECTIFS

L'objectif général de l'étude est d'établir et d'analyser quels seront les impacts environnementaux et socioéconomiques induits par la construction des bâtiments dans les zones urbaines et peri urbaines concernées, au sens des lois Haïtiennes et des procédures du PNUD relatives à la protection de l'Environnement.

De façon plus spécifique l'étude vise aussi, pour chaque Tribunal, à :

- Analyser la situation spécifique de ce site par rapport aux risques naturels séismes, inondations;
- Evaluer l'impact de la construction projetée sur les aspects risques pour éviter l'aggravation de certains risques existants ou encore la génération de nouveau risques,
- D'analyser les spécificités environnementales de ce site en le situant également à l'échelle du versant et/ou du bassin versant.
- Procéder à une description sommaire de l'environnement qui sera touché par la construction du bâtiment.
- Décrire la situation sur le plan social dans la zone d'intervention.
- Vérifier la conformité des activités proposées avec les politiques haïtiennes en matière environnementale.
- Analyser les implications de la localisation, de la construction et de l'opération de la construction du Tribunal par rapport à l'utilisation du sol prévue au plan d'aménagement urbain de la ville.
- Évaluer les effets et impacts environnementaux et socioéconomiques liés à la construction et l'opération du bâtiment, incluant l'impact sur le plan d'urbanisme.
- Évaluer les effets de l'environnement sur le projet.
- Évaluer les effets des autres activités et futurs projets autour du site.
- Proposer des mesures d'atténuation pour les effets environnementaux liés à la construction et l'opération du Tribunal.
- Proposer un plan de gestion environnementale pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation des effets environnementaux liés à la construction et l'exploitation du bâtiment.
- Faire des recommandations pour le design du bâtiment afin de protéger l'environnement et optimiser les impacts positifs et l'atténuation des impacts négatifs, potentiels.

### **3. RESULTATS**

Les principaux résultats de l'étude seront :

- Une série de mesures concrètes et pratiques visant à protéger l'environnement et le bien-être de la population dans la zone d'influence du projet.
- Une série de mesures concrètes et pratiques visant à protéger la construction du bâtiment des effets environnementaux adverses.
- Un Plan général de Gestion Environnementale et Socio-économique (PGES), en accord avec les règlements et dispositions environnementales de la République d'Haïti.

De plus, le rapport devra porter sur les éléments suivants :

- Les effets environnementaux du projet, y compris ceux causés par les accidents ou des défaillances pouvant en résulter, et les effets cumulatifs que sa réalisation, combinée à d'autres projets ou activités qui ont été ou seront réalisés, est susceptible de causer à l'environnement ;
- L'importance des effets susmentionnés ;

- Les observations reçues du public, le cas échéant ;
- Les mesures réalisables sur les plans techniques et économiques, pour atténuer les effets environnementaux négatifs importants du projet ;
- Tout autre élément utile, comme la nécessité du projet et les solutions de rechange.

#### **4. MANDAT DU CONTRACTANT**

Cette étude devra comprendre les volets suivants :

##### **a) DESCRIPTION DU PROJET ET DES PHASES D'EXECUTIONS (Justification du Projet)**

Le Consultant devra présenter le contexte du Projet de construction du bâtiment, le programme d'activités et les résultats visés. Cette section devra également comprendre une présentation des principales activités et/ou phases du Projet.

- La justification du projet
- Les objectifs du projet
- Les activités induites par le projet

##### **b) ANALYSE DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL, LEGAL ET REGLEMENTAIRE**

Le consultant devra analyser le cadre régissant la mise en œuvre des projets conformément au Décret portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable de la République d'Haïti. Ce faisant, le Consultant devra prendre connaissance des normes et règlements pertinents relatifs à la gestion de l'environnement, à la santé et à la sécurité. Il devra également identifier les institutions impliquées dans la gestion de l'environnement au niveau local, régional et national. L'assujettissement légal du projet (Identification du cadre légal du projet et des lois concernant l'environnement en Haïti).

##### **c) DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU NATUREL ET PHYSIQUE**

Cette description comprendra les informations concernant les sites de construction des bâtiments :

- Les circonstances gouvernant la construction des bâtiments :
- Principales caractéristiques de l'état initial de l'environnement : types de végétation, présence d'habitats naturels
- Influence du milieu sur le projet : milieu naturel, milieu humain, paysage
- Influence du projet dans le contexte global d'urbanisation des zones concernées.
- Les circonstances, préjudiciables à l'environnement et à la santé publique :
- Les impacts et les risques induits, dans chaque cas, par l'aménagement général du site (Drainage, nettoyage des lieux)
- Les impacts et les risques induits par la construction et l'exploitation du bâtiment.

##### **d) IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS**

L'étude devra indiquer tous les impacts d'importance sur l'environnement et la société (positifs, négatifs, à court terme, à long terme ; directs et indirects, réversibles et irréversibles, etc.) qui pourraient provenir des activités du projet.

L'étude devra également considérer les effets, sur le Tribunal, de l'environnement et des autres activités ayant lieu dans la zone du projet.

L'étude devrait porter une attention particulière aux risques de désastres.

- Les circonstances préjudiciables au bâtiment devant abriter les deux Tribunaux
- Les impacts et les risques induits par les désastres d'origine naturelle « multi menace » sur l'infrastructure et le fonctionnement de ces Tribunaux
- La typification des menaces d'origine naturelle dans la zone de construction du bâtiment devant abriter le tribunal de Port-au-Prince Section Sud
- La typification des menaces anthropogéniques (générées par les groupes sociaux des zones d'intervention).

#### **e) PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIOECONOMIQUE (PGES)**

Le consultant proposera des ajustements aux activités du projet en vue de mitiger les impacts sociaux, économiques et environnementaux et d'en réduire les risques. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact favorable du projet.

Ce PGES comprend les volets suivants :

- Mesures d'atténuation
- Mesures de renforcement
- Coûts estimatifs

#### **f) ETABLISSEMENT DE CONSIGNES A INTEGRER DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE POUR LA CONSTRUCTION**

Le Consultant proposera des consignes en vue de mitiger les risques et impacts négatifs et de stimuler les impacts positifs, pour les documents d'appels d'offres pour la construction du bâtiment. Les soumissionnaires retenus et leurs sous-contractants devront se plier à ces consignes lors de la réalisation des travaux sur le site.

### **5. PRODUIT ATTENDU – STRUCTURE DU RAPPORT**

Le consultant devra rédiger un (1) rapport d'évaluation environnementale et socioéconomique, concis et centré sur le diagnostic, les conclusions et les actions recommandées avec cartes, plans et tableaux de synthèse. Il fournira en annexe toutes les données d'appui, analyses complémentaires, procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants, si nécessaire.

Le rapport sera structuré de la manière suivante :

- Sommaire

- Description de l'initiative
- Descriptions, pour chaque lot, de la situation initiale
  - État de l'environnement
  - Diagnostic socioéconomique
  - Cadre légal et institutionnel
- Analyse des alternatives y compris le scénario « sans projet » et leurs impacts
- Analyse des impacts potentiels de l'initiative proposée et leur importance
  - Impacts environnementaux
  - Impacts socioéconomiques
  - Effets cumulatifs
  - Effets de l'environnement sur le projet
  - Effets des autres activités à proximité du site sur le projet
- Plans de gestion environnementale et socioéconomique
  - Mesures d'atténuation
  - Propositions d'ajustement au projet
- Programme de suivi et de surveillance environnementale
  - Stratégie et procédures de suivi
  - Plan de renforcement des capacités
- Consultations publiques
- Conclusions et recommandations
- Annexes techniques

## **6. DURÉE DE LA CONSULTATION**

La durée de la consultation s'étendra sur une période de six (6) semaines maximum. Les corrections et modifications se feront dans une période de maximum 1 semaine pour la soumission du Rapport Final.

## **7. RÉALISATION DU MANDAT**

Le consultant présentera la méthodologie utilisée pour la réalisation des études environnementales et le développement du plan de gestion environnementale. La durée requise pour l'étude est de 6 semaines maximum, selon la planification proposée ci-dessous.

1. Semaines 1 et 2 : réunions de présentation du projet avec UNDP et autres réunions avec les partenaires, visites de sites, récolte de données, analyse...
2. Semaines 3 et 4 : réalisation de l'analyse complémentaire, compilation des données production des résultats

3. Semaine 5 : Soumission document au PNUD pour commentaires
4. Semaine 6 : Soumission du Rapport Final.

### **Compétences**

#### **Compétences corporatives :**

- Démontre un engagement à la mission, vision et aux valeurs des Nations Unies;
- Exerce un respect strict des règles, règlements et procédures des Nations Unies;
- Démontre une adaptabilité culturelle, genre, religion, race, nationalité et sensibilité de l'âge.

#### **Compétences fonctionnelles :**

- Bonne connaissance de la problématique environnementale en Haïti en général;
- Respect des valeurs fondamentales des Nations-Unies : intégrité, professionnalisme et respect de la diversité ;
- Dynamisme, rigueur, discipline et diplomatie.

### **Habilités et expériences**

Le soumissionnaire doit avoir au moins 5 ans d'expérience dans le domaine ;

Le soumissionnaire doit avoir déjà réalisé au moins une étude d'impact environnemental ;

Avoir des compétences en planification urbaine et infrastructure est un atout ;

La méthodologie proposée doit être en adéquation avec les Termes de Référence ;

Le chronogramme des activités ne doit pas dépasser 35 jours calendaires.

Le consultant doit disposer d'expertise dans les domaines suivants :

Évaluation environnementale.

Planification urbaine et infrastructures en relation avec le projet.

Connaissance de l'environnement haïtien.

Le Consultant est pleinement responsable et redevable de tous les travaux et les services effectués en relation à la consultation.

### **SUPERVISION ET APPUI LOGISTIQUE**

Le Consultant travaillera sous la supervision directe du PNUD qui pourra faciliter l'interlocution avec ses partenaires clés.

### **DOMMAGES-INTERETS**

Le Consultant reconnaît que ses obligations en vertu du contrat doivent être effectuées en temps opportun, en accord avec les calendriers d'exécution convenus, et que toute non-exécution, exécution tardive ou insatisfaisante auront de graves répercussions sur les projets du PNUD. Le consultant reconnaît donc que le respect des calendriers d'exécution et de réalisation de manière satisfaisante de ses obligations en vertu du contrat est essentiel pour le PNUD et que toute non-exécution, exécution tardive ou insatisfaisante seront soumises à des dommages-intérêts, sauf en cas de situations de force majeure (voir l'article 19 des Conditions générales applicables aux contrats du PNUD pour les services professionnels à l'annexe I) ou si le retard est causé par le PNUD.

Les dommages-intérêts doivent être calculés au taux d'un pour cent (1%) de la valeur de la mission (ordre de service) par jour calendaire de retard. Le calcul des dommages-intérêts en raison de l'exécution tardive, non-exécution ou d'exécution insatisfaisante serait difficile à estimer avec précision, par conséquent, les

taux ci-dessus et les calculs sont réputés être une approximation raisonnable, et sont destinés à une répartition équitable et la liquidation des dommages-intérêts et non pas comme une sanction contre le Consultant.

Le PNUD a le droit de déduire les dommages-intérêts auxquels il a droit en vertu des termes du contrat de toute somme due par le PNUD au Consultant, ou de récupérer ces derniers comme une dette due par le Consultant.

Les dommages-intérêts sont payables sans avoir besoin de toute procédure judiciaire ou arbitrale, ou de la preuve du dommage, qui doit dans tous les cas être considérée comme établie.

### **CONTROLE ET ACCEPTATION DES SERVICES**

Le PNUD se réserve le droit de vérifier et d'examiner à tout moment l'exactitude des résultats des services fournis autant de fois que possible pendant la durée du contrat. Le PNUD effectuera cette vérification dans les conditions qui ne nuiront aucunement aux opérations quotidiennes du Consultant. Le Consultant devra faire preuve de parfaite coopération à l'égard du personnel accrédité par le PNUD en vue de telle vérification.

Si le service fourni par le Consultant n'est pas conforme aux exigences des présents termes de référence et sont reconnus inadéquats par le représentant du PNUD, sans préjudice et au regard des droits et recours dont dispose le PNUD en référence aux conditions générales de contrat du PNUD, le PNUD pourra à sa seule discrétion exercer les recours suivants :

Si le PNUD détermine que l'exécution insatisfaisante des services est due à difficultés techniques et peut être remédiée, il pourra demander au Consultant par écrit de prendre les dispositions en vue d'apporter les corrections nécessaires et de fournir des résultats ayant rapport avec l'objet des termes de référence et ce, sans coût additionnel pour le PNUD:

- a) Si de telles actions ne sont pas prises par le Consultant ou en cas où le PNUD serait résolu de l'incapacité du Consultant à apporter les corrections nécessaires en conformité avec les termes de référence, le PNUD pourra solliciter l'assistance d'autres Consultants et/ou entités pour la prestation des services réputés insatisfaisants. Si cela devrait arriver, le Consultant se devra de coopérer avec le PNUD en vue du transfert des fonds, matériels et documents ayant été mis à sa disposition dans le cadre la mission correspondante.
- b) Si le PNUD détermine que le problème persiste et ne peut être corrigé par l'application des dispositions de ce paragraphe 11, le PNUD peut, à sa discrétion, résilier le contrat conformément aux dispositions de la clause de résiliation mentionnée dans les " Conditions générales applicables aux contrats du PNUD pour les services professionnels "